



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-seizième session

(Paris, 8-23 avril 2015)*

196 EX/Décisions

PARIS, le 22 mai 2015

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 196^e SESSION**

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Page

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE	1
1	Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau..... 1
2	Approbation des procès-verbaux de la 195 ^e session..... 1
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif..... 1
POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT.....	1
4	Exécution du programme adopté par la Conférence générale 1
5	Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures..... 5
QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	18
6	Rapport sur la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et orientations pour un suivi au-delà de 2015..... 18
7	L'éducation au-delà de 2015..... 19
8	Participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015..... 21
9	Rapport sur l'état d'avancement de la révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport..... 23
10	Invitations à la réunion intergouvernementale (catégorie II) relative au projet de recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire à l'ère du numérique 24
11	Déclaration de New Delhi sur des TIC inclusives au service des personnes handicapées : faire de l'autonomisation une réalité..... 24
12	Prix UNESCO 25
INSTITUTS ET CENTRES.....	26
13	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut 26
14	Reconduction d'instituts et de centres de catégorie 2 27
PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION	28
15	Projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 (38 C/5)..... 28
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION.....	33
16	Examen de la procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation) 33

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS.....	34
17 Rapport sur la mise en œuvre de la Classification internationale type de l'éducation (CITE)	34
18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	35
19 Application des instruments normatifs.....	35
20 Rapport du Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (CR).....	35
CONFÉRENCE GÉNÉRALE	36
21 Préparation de la 38 ^e session de la Conférence générale.....	36
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....	38
22 Règlements financiers des comptes spéciaux.....	38
23 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes.....	38
24 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2014.....	41
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX.....	42
25 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2016-2017	42
QUESTIONS GÉNÉRALES.....	46
26 Palestine occupée	46
27 Application de la résolution 37 C/67 et de la décision 195 EX/28 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	50
28 Dates de la 197 ^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 197 ^e session.....	52
POINTS SUPPLÉMENTAIRES	53
29 La culture dans les zones de conflit : une question humanitaire et de sécurité – Rôle et responsabilités de l'UNESCO	53
30 Apprendre sans peur : prévenir et combattre les violences liées au genre en milieu scolaire	55
31 La sécurité des journalistes et la question de l'impunité	59
32 Rôle et responsabilités de l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté mondiale et la promotion de l'éducation relative à la paix et aux droits de l'homme et de l'éducation en vue du développement durable	62

33	Journée internationale du sport universitaire.....	65
34	Mettre à profit les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la réalisation de l'agenda pour l'éducation post-2015.....	67
[35	Renforcer les contributions de l'UNESCO pour promouvoir une culture du respect]	67
SÉANCES PRIVÉES		68
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.....	68
18	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet	68

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

1 Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau (196 EX/1 et 196 EX/2)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans le document 196 EX/1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points **4.I, 5.I et II, 6, 7, 8, 17, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34** ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points **4.II, 5.IV et V, 14, 22 et 23.IV** ;

et de renvoyer aux **Commissions PX et FA, à leurs réunions conjointes** : les points **5.I, III et IV, 9, 11, 12, 13, 15, 23.V, 24, 25, 29 et 35**.

(196 EX/SR.1)

2 Approbation des procès-verbaux de la 195^e session (195 EX/SR.1-6)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de la 195^e session.

(196 EX/SR.1)

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (196 EX/PRIV.1 et Add.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet en séance privée.

(196 EX/SR.5)

POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale (196 EX/4 Partie I et Corr. (*anglais seulement*) et Corr.2 ; 196 EX/4.INF ; 196 EX/4.INF.4 ; 196 EX/4 Partie II et Corr. et Add. ; 196 EX/4.INF.2 ; 196 EX/PG.INF ; 196 EX/38 Rev. ; 196 EX/39)

I

Rapport sur l'exécution du programme (PIR) (1^{er} janvier – 31 décembre 2014)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la recommandation 13 de la résolution 33 C/92 ainsi que la résolution 33 C/78, dans laquelle la Conférence générale demande au Conseil exécutif de lui faire rapport à chaque session sur l'exécution du programme et budget (C/5) en cours, avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (C/3),
2. Rappelant également la résolution 34 C/89, dans laquelle la Conférence générale invite le Conseil exécutif à procéder à une évaluation plus ample et plus stratégique de l'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne le document EX/4, en exprimant progressivement ses vues au cours de l'exercice biennal sous la forme de

décisions portant expressément sur l'exécution des différents programmes au niveau des axes d'action,

3. Rappelant en outre les résolutions sur les grands programmes adoptées par la Conférence générale à sa 37^e session, qui énoncent la nécessité de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux relevant des grands programmes, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs et en fonction de la réalisation des indicateurs de performance,
4. Rappelant ses décisions 191 EX/4, 194 EX/4 (I, B) et 195 EX/4 (V),
5. Avant examiné le document 196 EX/4 Partie I,
6. Se déclare satisfait des améliorations apportées à la structure du rapport, de l'approche analytique, et de la qualité de l'information et des données factuelles qui y sont présentées ;
7. Prend note avec satisfaction des progrès réalisés en vue de l'obtention de résultats, ainsi que des mesures prises pour assurer l'exécution du programme malgré la situation financière ;
8. Prend note des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du programme en raison des réductions budgétaires drastiques qui touchent l'Organisation ;
9. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour garantir l'exécution efficace et effective du programme ;
10. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 199^e session, un rapport stratégique sur les résultats (SRR) contenant une évaluation analytique, stratégique et autocritique de l'exécution du programme en termes de progrès vers l'obtention de résultats.

(196 EX/SR.6)

II

**Situation budgétaire de l'Organisation en 2014-2015 (37 C/5)
au 31 décembre 2014 (comptes non audités), ajustements budgétaires
qui découlent des dons et des contributions spéciales reçus,
et Tableau de bord de l'exécution du programme en 2014-2015 (37 C/5 approuvé)**

Situation au 31 décembre 2014 (comptes non audités)

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné le rapport de la Directrice générale sur les dons et les contributions spéciales reçus pendant la période allant de juillet à décembre 2014 et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, et sur les virements de crédits entre articles budgétaires opérés conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/98, par. (b), (d) et (e)), qui figure dans le document 196 EX/4 Partie II,

A

2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire, **pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, un montant total de 6 013 328 dollars** comprenant les ajustements opérés sur les dons et contributions spéciales indiqués à l'annexe II du document 196 EX/4.INF.2, et réparti comme suit :

	\$
Titre I.A – Organes directeurs	100 000
Titre II.A – Grand programme I	2 197 629
Titre II.A – Grand programme II	454 451
Titre II.A – Grand programme III	155 473
Titre II.A – Grand programme IV	1 071 710
Titre II.A – Grand programme V	282 177
Titre II.A – Gestion des bureaux hors Siège	1 321 910
Titre II.B – Services liés au programme (Afrique)	48 571
Titre II.B – Services liés au programme (PCPD)	187 674
Titre II.B – Services liés au programme (BSP)	20 000
Titre II.B – Services liés au programme (KMI)	20 000
Titre II.B – Services liés au programme (ERI)	153 643
Total	<u>6 013 328</u>

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure à l'annexe II du document 196 EX/4.INF.2 ;

B

4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle la Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 2 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
5. Note également que la Directrice générale a opéré des virements de crédits entre articles budgétaires pour soutenir la participation de l'UNESCO aux exercices de programmation par pays, comme indiqué au paragraphe 5 du document 196 EX/4 Partie II ;
6. Approuve les virements entre articles budgétaires concernant les mouvements de personnel intervenus entre juillet et décembre 2014 (impact net égal à 0 dollar) tels qu'énumérés au paragraphe 6 du document 196 EX/4 Partie II ;

C

7. Décide de ne pas approuver le virement de **2 649 241 dollars** du Titre V aux Titres I à IV du budget, comme indiqué aux paragraphes 10, 11 et 12 du document 196 EX/4 Partie II, et recommande que ce montant soit prélevé sur le Fonds d'urgence ;

D

8. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits du 37 C/5 figurant à l'annexe I du document 196 EX/4.INF.2 ainsi que des incidences du paragraphe 7 de la présente décision ;

E

9. Prend note également des informations contenues dans le document 196 EX/4 Partie II Add., selon lesquelles le solde du Fonds d'urgence s'élève à 14 547 000 dollars ;
10. Rappelle ses décisions 189 EX/15 (IV) et 195 EX/21 instituant le Règlement financier du Compte spécial du Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO au titre du 35 C/5 et du 36 C/5 ;
11. Rappelle également que le Fonds d'urgence est destiné à soutenir la mise en œuvre des programmes et les initiatives de réforme prioritaires de l'UNESCO au titre des 35 C/5, 36 C/5 et 37 C/5 ;
12. Note en outre qu'en vertu du Point 5.2 du Manuel administratif de l'UNESCO relatif aux comptes spéciaux, les secteurs bénéficiaires formulent des propositions concernant l'emploi des contributions qui sont versées aux comptes spéciaux, et estime que cette disposition pourrait s'appliquer aux ressources supplémentaires proposées dans la décision 196 EX/15 pour le 38 C/5, dont le montant total s'élève à 11 millions de dollars au titre du plan de dépenses de 518 millions de dollars proposé par la Directrice générale ;
13. Recommande vivement à la Directrice générale, afin d'assurer le financement requis pour les ressources supplémentaires allouées aux programmes et à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) au titre du plan de dépenses de 518 millions de dollars, d'utiliser le solde du Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO, ainsi que le solde non utilisé du Titre V du 37 C/5, conformément à la décision 196 EX/15 ;
14. Demande que tout reliquat provenant du Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO ou du Titre V du 37 C/5, après application des dispositions du paragraphe 13 de la présente décision, soit versé au nouveau Fonds d'investissement pour l'exécution efficace du programme ;
15. Prie la Directrice générale de veiller à ce que tous les règlements financiers des comptes spéciaux soient rigoureusement respectés, compte tenu des débats de sa 196^e session à ce sujet.

(196 EX/SR.6)

- 5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures** (196 EX/5 Partie I et Add. ; 196 EX/5.INF.3 ; 196 EX/5 Partie II ; 196 EX/5 Partie III et Corr. ; 196 EX/5 Partie IV ; 196 EX/5.INF ; 196 EX/5 Partie V et Add. ; 196 EX/5.INF.2 ; 196 EX/5.INF.4 ; 196 EX/37 ; 196 EX/38 Rev. ; 196 EX/39 ; 196 EX/40 Rev.)

I

Questions relatives au programme

A

Partage de bonnes pratiques en matière d'éducation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie I (A),
2. Prend note de son contenu.

(196 EX/SR.6)

B

Rapport sur la prise en compte et le suivi proposé des résultats de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (PEID) dans la mise en œuvre du Programme et budget de l'Organisation pour 2014-2017

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/1 (V),
2. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie I (B) et son annexe,
3. Rappelle le statut particulier conféré aux petits États insulaires en développement (PEID) par l'Organisation, en tant que groupe cible prioritaire de sa Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), mais également en tant que groupe cible primordial de l'action qu'elle mène dans le domaine de l'éducation en vue du développement durable (EDD) et de l'éducation au changement climatique ;
4. Prend acte des contributions majeures apportées par l'UNESCO à l'Année internationale des petits États insulaires en développement et à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (PEID) (Samoa, 1^{er}-4 septembre 2014), ainsi qu'à leurs préparatifs ;
5. Prend note du rôle joué par l'UNESCO dans la définition des priorités pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) en vue de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, notamment dans la formulation des objectifs et des actions de développement durable concernant, entre autres, l'éducation de qualité inclusive et équitable et l'apprentissage tout au long de la vie, le changement climatique, l'océan et la gestion de zones côtières, l'eau douce, les jeunes et le genre, le bien-être social et culturel, ainsi que la construction de sociétés du savoir et les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
6. Se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 69^e session, des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ;

7. Accueille avec satisfaction le projet de plan d'action pour les petits États insulaires en développement présenté par la Directrice générale ;
8. Prend note du projet de plan d'action pour les petits États insulaires en développement pour la période couverte par la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) ;
9. Prie la Directrice générale de recenser, dans le programme d'action quadriennal actuel, les activités spécifiques en rapport avec les petits États insulaires en développement (PEID) ainsi que de lui présenter, à sa 197^e session, une analyse des allocations et des coûts directs de ces activités relevant du budget ordinaire de l'exercice biennal 2016-2017 et, séparément, une analyse du déficit de financement devant être comblé par des fonds extrabudgétaires ;
10. Invite les États membres de l'UNESCO à nouer un large éventail de partenariats en vue de l'application du Plan d'action pour les petits États insulaires en développement, en tant que contribution à la mise en œuvre des Orientations de Samoa ;
11. Invite également tous les États membres et les organisations et institutions compétentes à s'inspirer du Plan d'action pour les petits États insulaires en développement lors de l'établissement de leurs propres priorités, afin de renforcer leur engagement en faveur du développement durable des PEID ;
12. Prie également la Directrice générale de poursuivre ses efforts visant à faire connaître le Plan d'action pour les petits États insulaires en développement auprès de tous les partenaires et à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour en atteindre tous les objectifs et mettre pleinement en œuvre les mesures qui y sont énoncées ;
13. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter, à sa 199^e session, un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour les petits États insulaires en développement.

(196 EX/SR.6)

C

Initiative concernant les géoparcs mondiaux UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné les documents 196 EX/5 Partie I (C) et 196 EX/5.INF.3,
2. Rappelant sa décision 195 EX/5 (I, A), par laquelle il a invité la Directrice générale à lui présenter, à sa 196^e session, un projet de statuts pour le programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) proposé, ainsi qu'un projet de directives opérationnelles pour les géoparcs mondiaux UNESCO,
3. Tenant compte des progrès considérables réalisés lors des sept réunions du groupe de travail sur les géoparcs mondiaux UNESCO depuis 2013 en vue d'officialiser la création de géoparcs mondiaux UNESCO, ce qui a abouti à une proposition complète,
4. Se félicitant de l'importante contribution du Réseau mondial des géoparcs (GGN) aux activités et à la coopération concernant les géoparcs mondiaux en faveur du développement durable dans le monde entier, ainsi que de la valeur ajoutée apportée par le GGN en tant qu'association la plus compétente et la plus expérimentée s'agissant des géoparcs mondiaux,
5. Conscient que l'UNESCO doit recentrer son programme et veiller à ce qu'il soit d'un bon rapport coût-efficacité,

6. Considérant que le financement du programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) proposé et de son secrétariat est pris en compte dans les incidences financières et administratives de l'actuel C/5, et n'entraînera aucun coût supplémentaire pour l'UNESCO,
7. Notant que les géoparcs mondiaux UNESCO seront autorisés à utiliser un logo mixte qui sera conçu pour les géoparcs mondiaux UNESCO et régi par les Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO de 2007 ou par toutes directives ultérieures,
8. Rappelant également qu'il importe d'effectuer des vérifications au niveau intergouvernemental pour les propositions relatives à la désignation de géoparcs mondiaux UNESCO,
9. Rappelant en outre que la responsabilité juridique de l'UNESCO se limite strictement à la désignation des géoparcs mondiaux UNESCO, conformément aux statuts et directives opérationnelles pour le programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) proposé,
10. Invite la Directrice générale à tenir compte du programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) proposé lors de la préparation du plan de travail et du budget pour le 38 C/5 ;
11. Recommande à la Conférence générale, à sa 38^e session :
 - (a) d'approuver les statuts du programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) ainsi que les directives opérationnelles pour les géoparcs mondiaux UNESCO, qui permettront l'utilisation d'un logo mixte et de l'appellation « Géoparc mondial UNESCO » conformément aux Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO de 2007 ;
 - (b) de remplacer les Statuts du Programme international de géosciences (PICG), adoptés par la résolution 32 C/20, par ceux du programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG), qui figurent dans le document 196 EX/5 Partie I (C) ;
 - (c) d'approuver également la création de géoparcs mondiaux UNESCO dans le cadre du programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) et l'intégration de tous les géoparcs mondiaux existants en tant que géoparcs mondiaux UNESCO, sous réserve de la présentation d'une lettre de soutien de la commission nationale pour l'UNESCO, ou de l'organisme gouvernemental chargé de la coopération avec l'UNESCO dans l'État membre concerné, le cas échéant, étant entendu que les critères actuellement applicables aux géoparcs mondiaux sont essentiellement les mêmes, en termes de qualité et de valeur scientifiques, que ceux proposés pour les géoparcs mondiaux UNESCO, et compte tenu du processus de revalidation quadriennal en vigueur, au terme duquel tous les géoparcs mondiaux auront été réévalués d'ici à 2020, selon la fréquence établie reconduite dans le cadre du nouveau système.

(196 EX/SR.6)

D

Protection du patrimoine iraquien

Le Conseil exécutif,

1. Prend note du rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 195 EX/31 ;
2. Réaffirme sa profonde préoccupation quant à la situation du patrimoine iraquien mobilier et immobilier et aux conséquences du conflit sur les pratiques sociales, rituels et expressions culturelles perpétués par les communautés iraqiennes dans leur diversité ;
3. Se félicite des initiatives prises par le Secrétariat pour appeler l'attention sur l'étroite corrélation qui existe entre les atteintes à la culture et les dimensions sécuritaires et humanitaires du conflit, ainsi que sur le besoin urgent d'intégrer la question de la culture dans les stratégies et actions humanitaires et de consolidation de la paix ;
4. Se félicite également des progrès réalisés s'agissant, d'une part, de la mobilisation de ressources à l'appui des efforts déployés par les autorités iraqiennes pour protéger le patrimoine culturel du pays et sauvegarder sa diversité culturelle et, d'autre part, de l'intensification de la coopération avec les acteurs humanitaires et de la mise en œuvre du Plan d'intervention d'urgence de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien ;
5. Remercie les Gouvernements norvégien et japonais de leurs contributions extrabudgétaires à la protection du patrimoine iraquien ;
6. Invite la Directrice générale à faire en sorte que le Secrétariat continue de mettre en œuvre et de renforcer le Plan d'intervention d'urgence de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien au moyen de ressources extrabudgétaires ;
7. Invite également la Directrice générale à faire en sorte que le Secrétariat continue de suivre l'évolution de la situation, à envoyer la mission demandée dans la décision 195 EX/31 dès que les conditions de sécurité le permettront, et à lui faire rapport à ce sujet ;
8. Félicite la Directrice générale d'avoir lancé la campagne #UnisPourLePatrimoine lors de sa visite à Bagdad le 28 mars 2015 ;
9. Invite à nouveau les États membres à verser des contributions volontaires en vue de la mise en œuvre de la présente décision.

(196 EX/SR.6)

E

Mise en œuvre des activités liées à la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*

Le Conseil exécutif,

1. Avant à l'esprit sa décision 195 EX/17, par laquelle il a approuvé les Statuts du Comité scientifique international pour la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*,

2. Soulignant la nécessité d'une utilisation pédagogique de l'*Histoire générale de l'Afrique* pour les générations actuelles et futures,
3. Ayant examiné le rapport sur la mise en œuvre des activités liées à la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*,
4. Félicite la Directrice générale des progrès accomplis ;
5. Remercie les Gouvernements brésilien et angolais, ainsi que d'autres États membres, de leurs généreuses contributions, qui ont permis de lancer ce projet important pour l'humanité ;
6. Rappelle la décision 195 EX/17 (paragraphe 4), par laquelle la Directrice générale a été priée de veiller à ce que le volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique* soit achevé d'ici à la fin de 2016, conformément à l'accord conclu entre le Ministère brésilien de l'éducation et le Bureau de l'UNESCO à Brasilia ;
7. Prie la Directrice générale de veiller à ce que le Comité scientifique international adopte une approche inclusive et holistique du projet afin de parvenir à un équilibre géographique et linguistique, conformément au principe de diversité culturelle qui prévaut à l'UNESCO ;
8. Prie également la Directrice générale de poursuivre ses efforts en vue de la mobilisation des fonds supplémentaires nécessaires à la publication et à la promotion du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*, et de lui présenter, à sa 197^e session, un rapport d'étape sur les activités du Comité scientifique international ainsi que sur les principaux thèmes et axes de réflexion du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique* ;
9. Invite les États membres à continuer à soutenir le projet par de nouvelles contributions volontaires afin d'assurer la bonne mise en œuvre et le succès du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*.

(196 EX/SR.6)

F

Questions relatives à l'Internet, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/52,
2. Ayant examiné les documents 196 EX/5 Partie I (F) et 196 EX/5 Partie I Add.,
3. Notant que la version finale de l'étude sur les questions relatives à l'Internet doit être mise à la disposition des États membres et autres parties prenantes, dans les deux langues de travail, avant la 38^e session de la Conférence générale,
4. Notant également que la version finale de l'étude sur les questions relatives à l'Internet devrait permettre d'éclairer le rapport qui sera présenté à la Conférence générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), conformément à la résolution 37 C/52,

5. Conscient de l'importance croissante et du potentiel de l'Internet pour le développement durable, dans tous les domaines du mandat de l'UNESCO,
6. Prenant note des perspectives ouvertes par la conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future », tenue par l'UNESCO en mars 2015,
7. Accueille favorablement le rapport contenu dans le document 196 EX/5 Partie I (F) concernant les progrès de l'étude exhaustive sur les questions relatives à l'Internet, et salue le processus ouvert, inclusif et transparent conduit par l'UNESCO pour réaliser cette étude, notamment lors de la conférence multipartite « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future » ;
8. Recommande que le document final de la conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future », qui présente différentes options, soit soumis à l'examen de la Conférence générale à sa 38^e session, et attend avec intérêt les délibérations des États membres à ce sujet ;
9. Prie la Directrice générale de diffuser le document final de la conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future » en tant que contribution non contraignante à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, au processus d'examen global du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) par l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à la réunion de haut niveau décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/302.

(196 EX/SR.6)

G

Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie I (G),
2. Prend note de son contenu.

(196 EX/SR.6)

II

Activités intersectorielles

A

Moyens possibles de protéger et renforcer la reconnaissance de la marque des réserves de biosphère, des biens du patrimoine mondial et des géoparcs mondiaux UNESCO proposés

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/31 relative à la coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs (GGN) ainsi que les décisions 190 EX/5 (I), 191 EX/5 (III) et 195 EX/5 (I, A),
2. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie II (A),

3. Prend note de l'état actuel des travaux passés et en cours concernant la reconnaissance de la marque des réserves de biosphère, des biens du patrimoine mondial et des géoparcs mondiaux UNESCO proposés ;
4. Prie la Directrice générale de poursuivre sa réflexion à ce sujet et de lui présenter, à sa 200^e session, un rapport consolidé ainsi qu'une proposition de stratégie et de plan d'action pour l'Organisation.

(196 EX/SR.6)

B

Suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine)¹

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les principes fondamentaux de l'UNESCO énoncés dans le préambule de son Acte constitutif et dans tous les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,
2. Réaffirmant le rôle essentiel de l'UNESCO s'agissant de garantir l'accès à l'éducation pour tous, de protéger le patrimoine culturel, historique et naturel de l'humanité, et de favoriser la libre circulation des idées,
3. Rappelant ses décisions 194 EX/32 et 195 EX/5 (II, E), ainsi que la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 27 mars 2014,
4. Rappelant également la résolution 26/30 du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, en date du 27 juin 2014,
5. Prenant note des informations fournies par l'Ukraine, à la demande de la Directrice générale, concernant la situation en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine) dans les principaux domaines de compétence de l'UNESCO,
6. Souligne la nécessité d'assurer un suivi approprié de la situation en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine) dans les domaines de compétence de l'UNESCO en ce qui concerne l'application des décisions 194 EX/32 et 195 EX/5 (II, E) ;
7. Invite la Directrice générale à étudier tous les moyens possibles de recueillir des informations sur la situation en République autonome de Crimée (Ukraine) dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la liberté d'expression et de la liberté des médias, notamment le recours à des rapports de mission d'autres organisations

¹ Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à une recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 19 voix pour, 4 voix contre et 25 abstentions.

Pour : Albanie, Allemagne, Autriche, Belize, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Trinité-et-Tobago, Ukraine.

Contre : Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde.

Abstentions : Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil, Égypte, El Salvador, Équateur, Gabon, Guinée, Indonésie, Koweït, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Thaïlande, Togo, Tunisie.

Absents : Afghanistan, Angola, Émirats arabes unis, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Maroc, Saint-Kitts-et-Nevis, Tchad, Turkménistan.

internationales, en particulier celles du système des Nations Unies, à des rapports d'organisations non gouvernementales, ou à toute autre source qu'elle jugera appropriée ;

8. Prie la Directrice générale d'organiser, avant sa 197^e session, une réunion d'information destinée aux États membres pour faire le point sur la situation en République autonome de Crimée (Ukraine) dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et appelle la Directrice générale à convier à cette réunion d'information des représentants d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales ;
9. Prie également la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 197^e session, des résultats de cette réunion d'information, ainsi que des dernières évolutions de la situation en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine) et des actions menées et prévues dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

(196 EX/SR.6)

III

Questions relatives aux évaluations

Rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 189 EX/16, 190 EX/37 et 191 EX/33, ainsi que la résolution 37 C/97,
2. Ayant examiné le rapport d'étape de la Directrice générale sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO, qui figure dans le document 196 EX/5 Partie III,
3. Se félicite des efforts et des progrès accomplis par les commissions nationales pour l'UNESCO et le Secrétariat de l'UNESCO en vue d'améliorer la coopération de l'Organisation avec les commissions nationales ;
4. Invite les États membres à continuer de mettre en œuvre le Plan d'action visant à améliorer la coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO, notamment en s'acquittant de l'obligation et de la responsabilité qui leur incombent de soutenir leurs commissions nationales, comme prévu par l'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) et la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO ;
5. Approuve les Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO, telles que révisées et actualisées ;

6. Prie la Directrice générale de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO, en prenant les mesures nécessaires pour améliorer la coopération avec les commissions nationales, en liaison avec les délégations permanentes, ainsi que pour améliorer la communication avec les commissions nationales, et de lui rendre compte comme il convient, à sa 201^e session, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action dans ses rapports d'activité généraux.

(196 EX/SR.6)

IV

Questions relatives à la gestion

A

Gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/14 ainsi que ses décisions 191 EX/17 (I), 192 EX/14 (II) et 194 EX/7,
2. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie IV (A), qui présente des informations actualisées sur la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation,
3. Prenant note des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer l'efficacité et la gestion de ces instituts,
4. Exprime sa gratitude aux pays hôtes et autres donateurs pour les contributions extrabudgétaires apportées aux instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation ;
5. Encourage la Directrice générale à continuer de prendre des mesures, en consultation avec les États membres, afin d'améliorer la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation et, en particulier, à achever la procédure de nomination des directeurs de ces instituts, le cas échéant, avant la 38^e session de la Conférence générale ;
6. Souscrit aux amendements qu'il est proposé d'apporter aux Statuts du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), tels qu'ils figurent à l'annexe du document 196 EX/5 Partie IV, et invite la Directrice générale à soumettre ces propositions à l'examen de la Conférence générale, à sa 38^e session ;
7. Prend en considération les observations de la Directrice générale concernant la viabilité financière des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation ainsi que le débat tenu à ce sujet à sa 196^e session ;
8. Demande instamment à la Directrice générale, ainsi qu'aux pays hôtes, de tout mettre en œuvre pour assurer la viabilité financière des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation ;

9. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 197^e session, en consultation avec les conseils d'administration des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, des informations actualisées concernant la gestion des instituts, ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS), en tenant compte des discussions tenues à sa 196^e session.

(196 EX/SR.6)

B

Viabilité de l'actuel dispositif hors Siège dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 194 EX/4 (IV) et 195 EX/5 (IV, D),
2. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie IV (B) sur la viabilité de l'actuel dispositif hors Siège dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars,
3. Prend note des progrès accomplis en ce qui concerne la phase 1 de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique ;
4. Note que des accords de performance ont été établis et validés par la plupart des directeurs et chefs de bureau hors Siège et qu'ils sont assortis d'objectifs et de cibles clairement définis, accompagnés d'indicateurs de performance correspondants ;
5. Note également qu'après la suspension de la mise en place de la plate-forme administrative, d'autres dispositions administratives et financières ont été prises en Afrique et sont actuellement appliquées dans tous les bureaux hors Siège ;
6. Note en outre que, bien que le plan de dépenses de 507 millions de dollars ne permette pas d'exécuter le programme avec l'efficacité et l'efficacité souhaitées, des efforts sont actuellement déployés pour optimiser l'utilisation des ressources limitées dont dispose l'Organisation et d'autres moyens novateurs ont été mis en œuvre pour assurer l'exécution du programme ;
7. Remercie tous les États membres qui ont apporté des contributions financières, humaines et en nature à l'appui des bureaux hors Siège ;
8. Prie instamment les États membres de se conformer pleinement aux dispositions des accords en vigueur avec les pays hôtes en ce qui concerne le soutien technique et l'appui aux bureaux hors Siège situés sur leur territoire ;
9. Invite la Directrice générale à engager des consultations avec les pays hôtes, s'il y a lieu, afin de réfléchir aux moyens d'appuyer les bureaux hors Siège de l'UNESCO par des contributions financières et en nature ;
10. Prie la Directrice générale de suivre, en consultation avec les pays hôtes, les recommandations du Commissaire aux comptes concernant les bureaux hors Siège et la gestion prévisionnelle des ressources humaines pour ce qui est des bureaux hors Siège ;
11. Prie également la Directrice générale de proposer toutes mesures nécessaires découlant des enseignements tirés de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique, dans le rapport périodique sur les évaluations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) qu'elle lui présentera à sa 197^e session ;

12. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter, à sa 199^e session, un rapport sur les progrès accomplis qui fasse notamment le point sur la viabilité de l'actuel dispositif hors Siège, l'utilisation des ressources du Programme ordinaire, et l'ampleur de la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

(196 EX/SR.6)

C

Plan et charge de travail des sessions du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 184 EX/17, 192 EX/16 (VII) et 195 EX/5 (IV, E),
2. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie IV (C),
3. Rappelant également le mandat du Comité spécial, énoncé dans la décision 193 EX/7 (I), et soulignant en particulier que, dans le cadre de ce mandat, le Comité est chargé d'examiner les points ayant trait aux méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif,
4. Rappelant en outre le mandat du Groupe préparatoire, énoncé dans la décision 193 EX/7 (IV), et le rôle important que joue ce dernier pour aider le Conseil exécutif à accroître son efficacité,
5. Accueille avec satisfaction la présentation des points proposés par les États membres à la réunion du Groupe préparatoire comme moyen de faciliter les discussions et la prise de décisions ;
6. Conscient du coût élevé de l'impression des documents, de la traduction, de l'interprétation et des séances nocturnes du Conseil exécutif,
7. Se félicite de l'intention de la Directrice générale d'adresser aux membres du Conseil exécutif une lettre circulaire concernant la distribution des documents du Conseil avant et après les sessions afin de leur donner la possibilité de renoncer, s'ils le souhaitent, à recevoir des versions papier des documents, conformément à la décision 195 EX/5 (IV, E) ;
8. Conscient également de la nécessité de prendre en considération, lors de l'élaboration du plan de travail du Conseil, la nouvelle présentation proposée pour les rapports statutaires sur les résultats obtenus par l'UNESCO (EX/4),
9. Invite la Directrice générale à faire publier en ligne les projets de décision présentés par les États membres, dans la mesure du possible, à compter de sa 197^e session ;
10. Décide de poursuivre, à sa 197^e session, l'examen des propositions concernant le plan et la charge de travail des sessions du Conseil exécutif pour la période biennale 2016-2017, notamment les points suivants :
 - (a) mieux adapter la charge de travail au nombre de séances prévues pour les comités et commissions du Conseil exécutif afin de réaliser des économies d'argent et de temps ;
 - (b) améliorer le mécanisme de sélection des points dont l'examen est confié au Groupe préparatoire, compte tenu de son mandat, et veiller à ce que son rapport et ses recommandations rendent mieux compte de ses travaux ;

- (c) confier au Comité spécial l'examen des suites données à l'audit externe de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes qui lui sont rattachés ;
 - (d) envisager de confier au Comité spécial l'examen des points relatifs à l'organisation de la Conférence générale, suite au passage à un cycle de programmation quadriennal ;
11. Invite également la Directrice générale à mettre en place un mécanisme permettant de faciliter la traçabilité des sous-éléments regroupés sous un même document du Conseil exécutif.

(196 EX/SR.5)

D

Gestion des connaissances et technologies de l'information pour une meilleure exécution du programme

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/63,
2. Ayant examiné les documents 196 EX/5 Partie IV (D) et 196 EX/5.INF,
3. Prend note des efforts déployés par la Directrice générale et le Secrétariat en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de l'UNESCO pour la gestion des connaissances et les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
4. Exprime sa satisfaction quant aux progrès accomplis à ce jour, notamment les économies réalisées en termes d'argent et d'heures de travail, la rationalisation des processus opérationnels et la modernisation des outils et techniques de travail ;
5. Prend note des défis persistants et nouveaux dans le domaine de la gestion des connaissances et des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
6. Reconnaît la nécessité d'un investissement considérable et ciblé pour la pleine mise en œuvre de la stratégie pour la gestion des connaissances et les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
7. Note que la mise en œuvre de la stratégie pour la gestion des connaissances et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pourrait être financée par le budget ordinaire, des contributions extrabudgétaires, le Fonds d'utilisation des locaux du Siège, ainsi que des partenariats et parrainages avec le secteur privé ;
8. Prie la Directrice générale de rechercher, auprès de toutes les sources susmentionnées, des contributions destinées à assurer la pleine mise en œuvre de la stratégie pour la gestion des connaissances et les technologies de l'information et de la communication (TIC), et de lui rendre compte, à sa 199^e session, des progrès accomplis à cet égard.

(196 EX/SR.6)

V

Questions relatives aux ressources humaines

A

Rapport annuel (2014) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport de la Directrice générale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 114 EX/8.5 et les résolutions 22 C/37 et 37 C/83,
2. Ayant examiné les documents 196 EX/5 Partie V (A) et 196 EX/5.INF.4,
3. Prend note de leur contenu ;
4. Invite la Directrice générale à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de tenir compte de son rapport ;
5. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 199^e session, un rapport complet sur les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'examen d'ensemble des prestations du régime commun des Nations Unies et ses incidences, notamment les incidences budgétaires préliminaires sur le 39 C/5.

(196 EX/SR.6)

B

Étude de faisabilité concernant l'introduction d'un nouveau régime d'assurance-maladie

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 191 EX/29,
2. Ayant examiné les documents 196 EX/5 Partie V (B) et 196 EX/22 (annexe IV),
3. Considérant que le Groupe de travail constitué par le Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) des Nations Unies a maintenant entamé son étude d'ensemble pour une gestion économique, rationnelle et durable des prestations liées à l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) et fera rapport à ce sujet à la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (automne 2015),
4. Conscient qu'une solution à long terme et durable doit être trouvée pour les engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI), prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 199^e session, une étude des possibles futurs modèles de régime d'assurance-maladie et de leur financement, y compris un éventuel recours à un prestataire du secteur privé, un régime collaboratif avec d'autres organismes des Nations Unies, et le rachat par les régimes nationaux là où cette possibilité existe ;

5. Tenant compte des recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) concernant le contrôle financier de l'administration de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) en vue d'en assurer une meilleure gestion,
6. Prend note de la proposition concernant la création d'un compte spécial pour l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) ;
7. Invite la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 199^e session, des conclusions de l'étude réalisée par le Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) des Nations Unies, en présentant des recommandations appropriées.

(196 EX/SR.6)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

6 **Rapport sur la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et orientations pour un suivi au-delà de 2015** (196 EX/6 ; 196 EX/PG.INF ; 196 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 191 EX/7,
2. Ayant examiné le document 196 EX/6,
3. Se déclare satisfait des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2010-2015), et prend acte des résultats obtenus, des enseignements tirés et de leurs incidences sur le suivi de la Stratégie ;
4. Invite les États membres et les partenaires de développement à renforcer l'action de l'UNESCO en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) par un financement extrabudgétaire, le détachement d'experts et le partage de connaissances ;
5. Prend note de la feuille de route établie pour le suivi de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2010-2015), et recommande que la prochaine stratégie se fonde clairement sur l'évaluation de la stratégie actuelle ;
6. Prend note avec satisfaction de la proposition qui a été faite d'aligner la nouvelle stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) sur l'agenda pour l'éducation post-2015 une fois celui-ci adopté ;
7. Invite la Directrice générale, ainsi que les partenaires et les parties prenantes, à continuer de soutenir la formation à l'entrepreneuriat et aux compétences dans le domaine de l'économie verte en vue de renforcer les capacités dans les États membres ;
8. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 199^e session, le nouveau projet de stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2016-2021).

(196 EX/SR.6)

7 L'éducation au-delà de 2015 (196 EX/7 ; 196 EX/PG/Recommandations ; 196 EX/PG.INF ; 196 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/11 et sa décision 195 EX/6,
2. Ayant examiné les documents 196 EX/7 et 196 EX/PG/Recommandations,
3. Réaffirmant que l'éducation est un droit fondamental de tout individu et une condition essentielle à l'épanouissement de la personne, à la paix, au développement durable, à l'élimination de la pauvreté, à la croissance économique, au travail décent, à l'égalité des genres, à une citoyenneté mondiale responsable, à la réduction des inégalités, et au plein accès à un enseignement inclusif de qualité à tous les niveaux,
4. Faisant siens les principes énoncés dans l'Accord de Mascate, et notant que l'objectif primordial consistant à « assurer une éducation équitable, inclusive et de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous, d'ici à 2030 » traduit les aspirations de toutes les régions en matière d'éducation et de développement,
5. Réaffirmant également le rôle de l'UNESCO en tant qu'institution chef de file à l'échelle mondiale pour ce qui touche aux défis et aux priorités en matière d'éducation au-delà de 2015 ;
6. Soulignant l'importance de la coordination et de la coopération entre l'UNESCO, les États membres et toutes les autres organisations compétentes œuvrant dans le domaine de l'éducation pour tout ce qui concerne l'exécution de l'agenda pour l'éducation post-2015,
7. Rappelant également la Déclaration d'Aichi-Nagoya, qui met l'accent sur le rôle central de l'éducation pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, en soulignant la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée en ce qui concerne les dimensions économiques, sociales, culturelles et environnementales du développement durable,
8. Prenant en considération les cinq consultations ministérielles régionales de l'UNESCO et la Réunion ministérielle d'examen des pays de l'E-9, qui ont permis d'analyser les progrès réalisés au titre de l'Éducation pour tous (EPT), de définir des positions régionales, et de formuler des recommandations pour l'agenda pour l'éducation post-2015 et le cadre d'action correspondant,
9. Notant avec préoccupation que les progrès réalisés au titre de l'Éducation pour tous (EPT) sont inégaux d'une région à l'autre, que les programmes en matière d'éducation n'ont pas été achevés, et qu'il est nécessaire de réexaminer les priorités, les stratégies et les cibles en vue de l'agenda pour l'éducation post-2015 en tenant compte de la diversité des contextes ainsi que des capacités nationales,
10. Prenant également en considération les différents contextes culturels et socioéconomiques, ainsi que les expériences et les compétences acquises sur le plan national dans le domaine de l'éducation,
11. Considérant qu'une utilisation efficace et responsable des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de l'éducation est cruciale pour permettre aux apprenants et aux enseignants de trouver des réponses adaptées à un monde nouveau caractérisé par le changement, l'objectif étant de rendre l'éducation plus accessible et inclusive,

12. Rappelant en outre les recommandations du Comité directeur de l'EPT en ce qui concerne les cibles correspondant à l'objectif 4 du programme de développement pour l'après-2015, formulées par le Comité à sa réunion du 5 février 2015,
13. Remercie la Directrice générale d'avoir dirigé et facilité la contribution des États membres et des partenaires de l'UNESCO à l'élaboration de l'agenda pour l'éducation post-2015 ;
14. Exprime sa gratitude aux pays qui ont accueilli les conférences ministérielles régionales et la Réunion ministérielle d'examen des pays de l'E-9, ainsi qu'à la Directrice générale, qui en a assuré la bonne organisation ;
15. Accueille avec satisfaction les déclarations finales de ces conférences et réunions ;
16. Se déclare satisfait des progrès réalisés dans les préparatifs du Forum mondial sur l'éducation 2015 et du Forum des ONG, ainsi que de l'état d'avancement des travaux en cours concernant le cadre d'action ;
17. Prie la Directrice générale d'organiser une réunion à l'intention des délégations permanentes, une semaine au moins avant le Forum mondial sur l'éducation, pour présenter le cadre d'action et le projet de déclaration proposés par le Comité directeur de l'EPT et faire en sorte que les observations et recommandations puissent être intégrées dans les documents de travail du Forum mondial sur l'éducation ;
18. Prie également la Directrice générale d'inclure dans le projet de cadre d'action de l'agenda pour l'éducation post-2015, projet qui sera examiné et adopté d'un commun accord lors du Forum mondial sur l'éducation à Incheon (République de Corée), les principales priorités formulées dans l'Accord de Mascate, les conclusions du Comité directeur de l'EPT en date du 5 février 2015, et les déclarations finales des cinq consultations ministérielles régionales de l'UNESCO, de la Réunion ministérielle d'examen des pays de l'E-9, et des consultations thématiques ;
19. Prie en outre la Directrice générale de faire en sorte que le cadre d'action qui sera adopté lors du Forum mondial sur l'éducation soit l'instrument qui guidera l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'agenda pour l'éducation post-2015 ;
20. Invite la Directrice générale à recommander au Forum mondial sur l'éducation la tenue d'une discussion sur le nom du cadre d'action ;
21. Prie la Directrice générale, du fait qu'une augmentation significative du financement pourrait être nécessaire pour atteindre l'objectif de développement durable relatif à l'éducation, de plaider vivement en faveur d'une large reconnaissance des besoins de financement de l'agenda pour l'éducation, notamment par le biais d'une participation visible à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba) et au Sommet sur l'éducation au service du développement (Oslo) ;
22. Prie également la Directrice générale de tenir une réunion de haut niveau, pendant la 38^e session de la Conférence générale, pour lancer officiellement le cadre d'action en coopération avec d'autres institutions co-organisatrices du Forum mondial sur l'éducation 2015 ;
23. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter, à sa 197^e session, un rapport sur les résultats du Forum mondial sur l'éducation 2015.

8 Participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015 (196 EX/8 ; 196 EX/PG.INF ; 196 EX/39)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 196 EX/8,
2. Réaffirmant ses décisions 191 EX/6, 192 EX/8, 194 EX/14 et 195 EX/8,
3. Appelle les États membres et toutes les parties prenantes concernées à plaider pour le maintien, sous leur forme actuelle, des objectifs de développement durable (ODD) et des cibles correspondantes liés aux priorités de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication et de l'information, tels que proposés dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable ;
4. Prie la Directrice générale de continuer à faire valoir, lors de diverses réunions de haut niveau, l'importance de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication et de l'information en tant que catalyseurs d'un programme de développement pour l'après-2015 complet et fondé sur des principes tels que la durabilité, l'égalité et les droits de l'homme ;
5. Prie également la Directrice générale de soutenir, selon qu'il sera pertinent, l'établissement d'indicateurs appropriés susceptibles d'être inclus dans le projet de cadre de suivi et de réexamen du programme de développement pour l'après-2015, notamment par l'intermédiaire de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), de façon à souligner le rôle fondamental de l'UNESCO dans le cadre de suivi et de réexamen des objectifs de développement durable (ODD) et des cibles correspondantes liés à ses domaines de compétence, à savoir l'éducation, les sciences, la culture et la communication et l'information ;
6. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 197^e session, un rapport contenant les informations les plus récentes sur la participation de l'Organisation à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

II

Le Conseil exécutif,

1. Soulignant l'importance de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme pour tous les domaines de compétence de l'UNESCO dans le programme de développement pour l'après-2015,
2. Gardant présent à l'esprit l'Acte constitutif de l'UNESCO, où il est déclaré que « l'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion »,
3. Conscient de l'intérêt particulier de l'UNESCO à faire progresser les droits à l'éducation, à la culture, à la liberté d'expression, à l'égalité et au développement,

4. Saluant la volonté de la Directrice générale de continuer à intégrer la question des droits de l'homme dans tous les programmes de l'Organisation au cours du cycle de programmation 2014-2017,
5. Tenant compte de l'importance de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme pour la réalisation du programme de développement pour l'après-2015, en particulier les objectifs de développement durable proposés 4 (éducation), 5 (égalité des sexes) et 16 (sociétés pacifiques et inclusives),
6. Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 66/137 du 19 décembre 2011,
7. Rappelant également les deux phases du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et se félicitant du lancement de la troisième phase (2015-2019) telle que définie dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies,
8. Note avec satisfaction la création de la Plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, composée des États membres de l'Organisation des Nations Unies suivants : Costa Rica, Italie, Maroc, Philippines, Sénégal, Slovénie et Suisse ;
9. Prend acte de la déclaration commune de la Plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme publiée le 28 janvier 2015 lors du deuxième Forum de l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, organisé conjointement par l'Autriche, le Brésil, El Salvador, le Mexique et le Pérou ;
10. Accueille favorablement les objectifs de la Plate-forme interrégionale pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, à savoir :
 - (a) donner une valeur ajoutée aux activités de sensibilisation, de partage des meilleures pratiques et de renforcement de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme aux niveaux local, national, régional et international ;
 - (b) favoriser l'intégration de la paix, du respect d'autrui, de la compréhension mutuelle, de la solidarité, de l'inclusion et de la tolérance dans les systèmes éducatifs ;
 - (c) promouvoir l'universalité et le caractère transversal des droits de l'homme, de la citoyenneté mondiale, du développement durable et de la diversité culturelle dans les systèmes éducatifs aux niveaux national et international ;
 - (d) combattre l'extrémisme et la violence en assurant le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine ;
 - (e) encourager l'intégration de l'égalité des genres et d'une culture de l'égalité dans les politiques éducatives ;
 - (f) promouvoir le développement du dialogue et des compétences en matière de communication dans les systèmes éducatifs ;
 - (g) promouvoir le rôle joué par l'enseignement supérieur pour diffuser et instaurer une culture de paix, de dialogue et de respect d'autrui ;

- (h) encourager les universités à favoriser le dialogue interculturel et la diversité culturelle, ainsi qu'à renforcer la protection du patrimoine culturel national et mondial ;
 - (i) encourager les partenariats éducatifs et interuniversitaires entre États membres ;
 - (j) appuyer le rôle de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 ;
 - (k) intensifier la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ainsi que le renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme ;
11. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par l'UNESCO pour promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme, notamment par le biais de son action en faveur de l'éducation à la citoyenneté mondiale et de la Coalition internationale des villes contre le racisme, de l'intensification de la coopération interinstitutions et du renforcement des capacités en matière d'éducation aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, ainsi que de l'élaboration de manuels sur les droits de l'homme, y compris à l'intention des jeunes et des journalistes ;
 12. Invite la Directrice générale à coopérer, par l'intermédiaire des programmes et activités existants et à venir, avec la Plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, les États membres, les organismes des Nations Unies compétents et les parties prenantes ;
 13. Invite les États membres et la Directrice générale à soutenir et promouvoir le rôle de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;
 14. Prie la Directrice générale de lui fournir des informations sur la mise en œuvre de la présente décision dans un rapport à lui soumettre sur ce point à sa 197^e session.

(196 EX/SR.6)

9 Rapport sur l'état d'avancement de la révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport (196 EX/9 ; 196 EX/40 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 20 C/1/5.4/2 et 37 C/38 de la Conférence générale, la résolution 2014/3 du CIGEPS, sa décision 194 EX/9, et la résolution 2015/2 du CIGEPS,
2. Ayant examiné le document 196 EX/9,
3. Exprime sa gratitude à la Colombie, à Monaco et au Comité international olympique, ainsi qu'aux experts qui ont apporté leur contribution, pour leur soutien au processus de révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport ;
4. Recommande que la Conférence générale adopte, à sa 38^e session, le projet final de révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport qui figure à l'annexe du document 196 EX/9, à l'exclusion de l'article 10.8 ;
5. Prie la Directrice générale de soumettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, le projet final de révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport

qui figure à l'annexe du document 196 EX/9, accompagné de propositions en vue de sa large diffusion et d'une méthodologie de suivi de sa mise en œuvre par les États membres.

(196 EX/SR.6)

10 Invitations à la réunion intergouvernementale (catégorie II) relative au projet de recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire à l'ère du numérique (196 EX/10 ; 196 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/53,
2. Ayant examiné le document 196 EX/10,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) chargée d'examiner le projet de recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire à l'ère du numérique, à la lumière des observations reçues des États membres concernant le rapport préliminaire établi à cette fin, seront adressées à tous les États membres et les Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations pour l'envoi d'observateurs à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) seront adressées aux États mentionnés au paragraphe (b) de l'annexe au document 196 EX/10 ;
 - (c) que des invitations pour l'envoi d'observateurs à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) seront adressées aux organismes du système des Nations Unies avec lesquels l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et qui sont mentionnés au paragraphe (c) de l'annexe au document 196 EX/10 ;
 - (d) que des invitations pour l'envoi d'observateurs à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) seront adressées aux organisations, institutions et autres entités mentionnées aux paragraphes (d), (e) et (f) de l'annexe au document 196 EX/10.

(196 EX/SR.1)

11 Déclaration de New Delhi sur des TIC inclusives au service des personnes handicapées : faire de l'autonomisation une réalité (196 EX/11 ; 196 EX/40 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 196 EX/11,
2. Prend note avec satisfaction de l'action menée par l'UNESCO dans ce domaine ;
3. Exprime sa gratitude à l'Inde, au Koweït et aux autres contributeurs pour leurs contributions et leur soutien substantiels à l'organisation de la conférence intitulée « De l'exclusion à l'autonomisation : Les technologies de l'information et de la communication au service des personnes handicapées » ;

4. Appuie pleinement les recommandations issues de la conférence intitulée « De l'exclusion à l'autonomisation : Les technologies de l'information et de la communication au service des personnes handicapées », et invite la Directrice générale à soumettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, pour examen et approbation éventuelle, le document final figurant à l'annexe du document 196 EX/11 ;
5. Prie la Directrice générale :
 - (a) de renforcer le rôle de l'UNESCO dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (articles 9, 21, 24 et 31, et autres dispositions), et de veiller à ce qu'une approche tenant compte de l'inclusion des personnes handicapées guide la participation de l'UNESCO au programme de développement pour l'après-2015, notamment sur la base de la Déclaration de New Delhi sur des TIC inclusives au service des personnes handicapées : faire de l'autonomisation une réalité, ainsi que du cadre offert par la priorité stratégique « Accessibilité de l'information » du Programme Information pour tous (PIPT) et par le processus de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ;
 - (b) de préparer la réponse de l'UNESCO en faveur de l'inclusion et de l'autonomisation des personnes handicapées dans tous les domaines relevant de son mandat, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'application de solutions technologiques libres, inclusives et abordables ;
 - (c) d'étudier les possibilités dans ce domaine, dans une optique transsectorielle, en forgeant une alliance de sociétés privées et d'établissements de recherche concernés œuvrant pour l'autonomisation des personnes handicapées, notamment ceux qui opèrent dans le domaine de l'accessibilité de l'information ;
 - (d) de collecter des données ventilées par type de handicap, lorsque cela est possible, dans les domaines relevant du mandat de l'UNESCO, en vue de la formulation de politiques fondées sur des données factuelles, de la mise au point de produits et services, et d'autres activités ;
6. Encourage les États membres et la communauté des donateurs à allouer des ressources extrabudgétaires aux programmes et projets axés sur le handicap et la prise en compte de cette question ;
7. Invite la Directrice générale à lui rendre compte périodiquement de la mise en œuvre des activités de l'Organisation relatives au handicap.

(196 EX/SR.6)

12 Prix UNESCO (196 EX/12 Partie I et Corr. (*anglais et arabe seulement*) ; 196 EX/12 Partie II ; 196 EX/40 Rev.)

I

Stratégie révisée

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/24, 185 EX/38, 189 EX/16, 190 EX/17 et 191 EX/12,
2. Ayant examiné le document 196 EX/12 Partie I,

3. Prend note de la situation actuelle des prix UNESCO et du rapport de la Directrice générale sur l'éventuelle valeur ajoutée, ainsi que sur les mécanismes potentiels, de l'introduction d'un examen externe dans les études de faisabilité concernant la création de nouveaux prix et les examens relatifs à la reconduction de prix existants ;
4. Prie la Directrice générale de mettre en place un mécanisme, comme décrit au paragraphe 13 du document 196 EX/12 Partie I, dans le cadre duquel des évaluateurs externes mèneraient les études de faisabilité concernant la création de nouveaux prix ou les évaluations relatives à la reconduction de prix existants, selon les critères d'évaluation présentés à l'annexe de ce document ;
5. Prie également la Directrice générale de lui présenter un rapport à ce sujet à sa 199^e session, y compris une liste actualisée de tous les prix indiquant leur date d'expiration ainsi que leurs sources de financement et les montants correspondants.

(196 EX/SR.6)

II

Reconduction et réexamen de prix

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 169 EX/3.8.1, par laquelle il a créé le Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde,
2. Prenant en considération sa décision 191 EX/12, par laquelle il a approuvé la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et les critères à respecter, ainsi que l'évaluation des prix UNESCO réalisée par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et les recommandations qui y sont énoncées (document IOS/EVS/PI/114),
3. Ayant examiné le document 196 EX/12 Partie II concernant la proposition de reconduction du Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde,
4. Décide de reconduire le Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde pour une période de six ans, en raison de sa contribution exceptionnelle à la préservation du patrimoine documentaire en tant que patrimoine commun de l'humanité ;
5. Remercie la République de Corée de son importante contribution au Programme Mémoire du monde de l'UNESCO.

(196 EX/SR.6)

INSTITUTS ET CENTRES

Instituts et centres de catégorie 1

13 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut (196 EX/13 ; 196 EX/40 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article V.1 (e) des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (résolution 30 C/44) et la décision 194 EX/16,
2. Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut depuis avril 2014 (document 196 EX/13),

3. Prend note des activités menées par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) au cours des derniers mois et du fait que leurs incidences financières et administratives s'inscrivent manifestement dans les limites de l'actuel C/5 ;
4. Se déclare préoccupé par le fait que la situation financière de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) affaiblira le rôle de l'Institut en matière de collecte de données et d'élaboration de nouveaux indicateurs pour le programme de développement pour l'après-2015, et exhorte les États membres à accroître leur soutien financier en faveur de l'Institut afin de permettre à celui-ci de s'acquitter pleinement de son mandat ;
5. Invite l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à continuer de rechercher une plus grande efficacité et un meilleur rapport coût-efficacité, notamment par la collaboration et la coopération avec d'autres entités et institutions régionales, y compris les commissions nationales ;
6. Invite la Directrice générale à continuer de s'inspirer des recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) ;
7. Invite le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à lui faire rapport à sa 199^e session.

(196 EX/SR.6)

Instituts et centres de catégorie 2

14 Reconduction d'instituts et de centres de catégorie 2 (196 EX/14 ; 196 EX/38 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 31 C/18 et 37 C/93,
2. Tenant compte du document 37 C/18 Partie I et de ses pièces jointes,
3. Ayant examiné le document 196 EX/14,
4. Confirme que le Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS) a obtenu des résultats satisfaisants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
5. Prend note de la recommandation de la Directrice générale de renouveler le statut du Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS), établi en Égypte, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
6. Encourage l'Égypte à faire en sorte que le Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS) contribue davantage à la mise en œuvre des objectifs et priorités stratégiques de l'UNESCO et de son Programme hydrologique international, notamment pour ce qui est d'accroître l'aide à la formulation des politiques, de renforcer les capacités dans les États arabes et la région Afrique, et de promouvoir la coopération Sud-Sud ;
7. Invite l'Égypte et le Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS) à promouvoir davantage les synergies, les activités complémentaires et l'échange de bonnes pratiques entre le Centre et les autres instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO qui œuvrent dans le même domaine prioritaire, afin de contribuer à accroître l'impact et la pertinence de la

coopération entre centres de catégorie 2 aux niveaux régional, sous-régional, interrégional et mondial ;

8. Décide de renouveler le statut du Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
9. Autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(196 EX/SR.6)

PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION

- 15** **Projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 (38 C/5)** (Projet de 38 C/5 ; 196 EX/15.INF et Rev. (*anglais seulement*) ; 196 EX/15.INF.2 ; 196 EX/15.INF.3 ; 196 EX/40 Rev.)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de 38 C/5,
2. Rappelant sa décision 5 X/EX/2, la résolution 37 C/85 et sa décision 195 EX/13,
3. Remercie la Directrice générale d'avoir présenté le plan de dépenses pour le document 38 C/5 basé sur la situation de trésorerie attendue pour 2016-2017, comprenant deux scénarios distincts et exposant les différences entre ces scénarios en termes de réalisation des cibles et des résultats escomptés, ainsi qu'en termes de répartition des renforcements alloués aux programmes ;
4. Notant que les techniques de budgétisation sont conformes à la résolution 37 C/92 et qu'une nouvelle méthode est appliquée pour établir un taux de *lapse factor* réaliste et applicable,
5. Se félicite des efforts déployés par la Directrice générale pour allouer les ressources en priorité à l'exécution du programme, ainsi que de sa volonté de poursuivre la réforme afin de réaliser des gains d'efficacité et des réductions de coûts toujours plus importants à l'appui de l'exécution du programme ;
6. Se félicite également des ressources supplémentaires dégagées au titre du Programme ordinaire grâce au plan d'optimisation de l'espace au Siège, au contrôle plus réaliste des coûts de personnel au niveau de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et à une meilleure application de la politique de recouvrement des coûts ;
7. Préoccupé par l'éventuelle poursuite du non-paiement par des États membres des contributions mises en recouvrement, par la diminution constante de la trésorerie pour 2016-2017 qui en résulte, ainsi que par la dépendance accrue de l'UNESCO à l'égard des fonds extrabudgétaires,
8. Rappelant également que le Programme adopté pour 2014-2017, qui figure dans le document 37 C/5 approuvé, reste valable,
9. Rappelant en outre l'avis du Commissaire aux comptes, selon lequel en cas de baisse de la trésorerie, le plan de dépenses doit devenir le cadre financier effectif,

10. Préoccupé également par les incidences d'un tel déficit de trésorerie sur le personnel de l'UNESCO et la capacité de l'Organisation de s'acquitter efficacement des tâches qui lui incombent dans ses domaines de compétence, à une époque où l'éducation, les sciences exactes et naturelles, les sciences sociales et humaines, la culture, et la communication et l'information sont plus nécessaires que jamais, ainsi que sur sa capacité de répondre aux attentes croissantes qui pèsent sur elle face aux situations de crise et d'urgence, de mettre en œuvre le futur programme de développement pour l'après-2015 et de poursuivre un processus de réforme nécessitant des investissements à long terme,
11. Sachant qu'un budget consiste à trouver un équilibre entre les ressources attendues et les prévisions en matière de dépenses et d'investissements,
12. Réaffirme son solide soutien politique en faveur du mandat important et pertinent de l'UNESCO, ainsi que sa volonté de doter l'Organisation de moyens financiers prévisibles, durables et à long terme lui permettant de s'acquitter de ce mandat ;
13. Note qu'à sa 196^e session, il n'était pas prévu que les crédits alloués au Titre V du document 37 C/5 soient utilisés dans leur intégralité en raison d'une augmentation moins importante que prévu des coûts de personnel et des coûts des biens et services, et qu'il restait un solde de 14,5 millions de dollars au titre du Fonds d'urgence créé en 2011, selon les informations données dans le document 196 EX/4 Partie II ;
14. Prie la Directrice générale de fournir à la Conférence générale une explication analytique démontrant que les critères ci-après ont été appliqués lors de la préparation du document C/5 et du plan de dépenses :
 - (a) renforcement stratégique des programmes essentiels pour la capacité d'exécution de l'Organisation dans les domaines relevant de son mandat fondamental et pour l'impact effectif de son action ;
 - (b) investissements stratégiques visant à renforcer davantage le programme de réforme, notamment dans les domaines de l'établissement de rapports et de la budgétisation axés sur les résultats, de l'application de la politique d'évaluation révisée de l'UNESCO, et de la mise en place de dialogues structurés sur le financement ;
15. Prie également la Directrice générale de présenter les crédits budgétaires par résultat escompté dans le plan de dépenses de 518 millions de dollars pour le 38 C/5 afin de mieux aligner les allocations sur les priorités budgétaires établies par le Conseil exécutif dans sa décision 5 X/EX/2, et de lui soumettre les tableaux révisés pour chaque grand programme à sa 197^e session ;
16. Décide qu'un « fonds d'investissement pour l'exécution efficace du programme » doit être créé, lequel servira exclusivement à financer les investissements continus dans la réforme et à accroître l'efficacité de l'UNESCO afin de réaliser des gains d'efficacité et une optimisation des coûts toujours plus importants à l'appui de l'exécution du programme, et invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 197^e session, le règlement financier et le plan d'investissement hiérarchisé requis, ainsi que les cibles correspondantes ;
17. Prie en outre la Directrice générale de revoir, dans le Projet de 38 C/5, les crédits budgétaires alloués au titre des scénarios de 653 millions de dollars et 667 millions de dollars afin qu'ils soient en adéquation la plus étroite possible avec le Programme pour 2014-2017 contenu dans le document 37 C/5 approuvé ;

18. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 38^e session, le projet de résolution ci-après :

« *La Conférence générale,*

Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2016-2017 présenté par la Directrice générale (38 C/5 Volumes 1 et 2 et Note technique et annexes),

1. *Approuve* un plafond budgétaire de 667 millions de dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, composé des contributions mises en recouvrement, pour un montant de 653 millions de dollars, auxquelles s'ajoutent 14 millions de dollars de crédits additionnels provenant du solde non utilisé du Titre V du document 37 C/5 approuvé et du solde non utilisé du Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO ;
2. *Approuve également* le plan de dépenses basé sur une trésorerie attendue de 518 millions de dollars pour 2016-2017, composé des contributions mises en recouvrement, pour un montant de 507 millions de dollars, auxquelles s'ajoutent 11 millions de dollars de crédits additionnels provenant du solde non utilisé du Titre V du document 37 C/5 approuvé et du solde non utilisé du Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO ;
3. *Note* qu'un taux de *lapse factor* de 5 % est appliqué aux coûts de personnel ;
4. *Décide* d'inclure en tant que ligne budgétaire distincte une réserve de 3,7 millions de dollars pour les engagements à long terme au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI), correspondant à 1 % du montant des coûts de personnel ;
5. *Prie* la Directrice générale d'intensifier ses efforts pour réduire les coûts de la gestion des bureaux hors Siège et améliorer le ratio entre le personnel relevant du programme et le personnel administratif et de gestion dans les bureaux hors Siège ;
6. *Demande instamment* à la Directrice générale de s'attacher plus avant à la définition des résultats escomptés et à l'établissement d'indicateurs de référence fondés sur les résultats et sur l'impact ;
7. *Décide également* de modifier la Résolution portant ouverture de crédits pour 2016-2017 comme suit :

[...]

Engagements budgétaires

- (c) La Directrice générale est autorisée, pendant l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, à contracter des engagements comme suit :
- (i) dans la limite des montants autorisés au paragraphe (a) ci-dessus dans le cas d'une trésorerie attendue de 667 millions de dollars ; ou
 - (ii) dans la limite des crédits prévus dans le plan de dépenses basé sur une trésorerie attendue de 518 millions de dollars pour 2016-2017 ;

- (iii) les engagements budgétaires concernant le document 38 C/5 qui devront être réalisés en 2018 restent valables pour cette même année civile, conformément à l'article 4 du Règlement financier.

[...]

Contributions

- (i) Les crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres pour un montant de 653 000 000 de dollars, ainsi que par des crédits additionnels provenant du solde non utilisé du Titre V du document 37 C/5 approuvé – Augmentations prévisibles des coûts – et du solde non utilisé du Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO ;
8. *Décide en outre*, à titre exceptionnel, de suspendre pendant une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'application des dispositions pertinentes de l'article 5.1 du Règlement financier, compte tenu du solde non utilisé du Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO ;
9. *Décide* de créer un « fonds d'investissement pour l'exécution efficace du programme » qui servira à financer les investissements continus dans la réforme et à accroître l'efficacité de l'UNESCO afin de réaliser des gains d'efficacité et des réductions de coûts toujours plus importants à l'appui de l'exécution du programme ;
10. *Décide également* que le « fonds d'investissement pour l'exécution efficace du programme » recevra le solde du Titre V du document 37 C/5 approuvé – Augmentations prévisibles des coûts – et le solde du Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO, une fois mises en œuvre les dispositions des alinéas (c) et (i) du paragraphe 7 ci-dessus. »

(196 EX/SR.6)

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de 38 C/5 en ce qui concerne la présente décision,
2. Rappelant ses décisions 180 EX/4 et 195 EX/4 (V), ainsi que le document 196 EX/PG/Recommandations,
3. Rappelant également que pour présenter les résultats en termes de liens de causalité dans le « Rapport stratégique sur les résultats » (SRR), et pour en tirer des enseignements, il faut disposer de résultats escomptés, d'indicateurs de performance, de cibles et de points de référence clairs, tels que définis dans le document 194 EX/4.INF.5,
4. Rappelant en outre que les indicateurs de performance et les cibles sont nécessaires pour bien rendre compte des performances, et donc indispensables pour mettre en œuvre la gestion axée sur les résultats (RBM) et la budgétisation axée sur les résultats (RBB),

5. Prenant note de l'observation formulée par le Commissaire aux comptes dans le document 196 EX/15.INF selon laquelle un certain nombre d'indicateurs de performance ne reflètent pas la performance, parce qu'ils sont axés sur la mesure des livrables plutôt que sur l'impact ou les conséquences de ces livrables,
6. Notant que les indicateurs de performance et les cibles ne sont rien de plus que des outils destinés à rendre aussi visibles que possible les résultats et l'impact, en termes de liens de causalité, de l'action menée par l'UNESCO, notamment en incitant les États membres à fournir à l'UNESCO des preuves de l'impact positif de l'Organisation (exemples de réussite),
7. Invite la Directrice générale à mieux intégrer l'obligation de rendre compte des résultats dans l'action de l'Organisation en renforçant les capacités en matière d'application des principes de la gestion axée sur les résultats (RBM) ;
8. Prie la Directrice générale de revoir et d'améliorer, dans la mesure du possible, les résultats escomptés, les indicateurs de performance, les cibles et les points de référence figurant dans le plan de dépenses du Projet de 38 C/5, en assurant la traçabilité des avis du Service d'évaluation et d'audit (IOS) et en partant du principe que les résultats escomptés, les indicateurs de performance et les cibles :
 - (a) décrivent les résultats et l'impact, en termes de *liens de causalité*, auxquels les activités et les produits de l'UNESCO ont contribué, et pas seulement les activités et produits eux-mêmes, et qu'ils répondent à la question : l'activité ou le produit a-t-il été efficace et utile aux États membres ?
 - (b) font également référence à la contribution des *réseaux* de partenaires de l'UNESCO ;
 - (c) s'inscrivent dans des *cadres théoriques* qui associent, de manière reproductible, les produits (activités et produits) aux effets (liens de causalité) et qui soient présentés de façon explicite au-dessus de chaque résultat escompté dans chaque document C/5 ;
 - (d) mentionnent, sous chaque résultat escompté, des preuves de *l'utilisation* effective des produits ou de *l'utilité avérée* des activités ;
 - (e) sont « *SMART* » : spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps ;
 - (f) contiennent des *points de référence* clairs, c'est-à-dire un point de départ clair et mesurable, ou l'état de l'indicateur au début d'un programme ou d'un projet, qui sert de référence pour évaluer les progrès ou les réalisations concernant les résultats escomptés ;
 - (g) sont *simples* et ne comprennent pas différents types d'effets ;
 - (h) forment un tout *cohérent* ;
9. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 197^e session :
 - (a) la liste des résultats escomptés, des indicateurs de performance, des cibles et des points de référence qu'il est proposé d'améliorer dans les plans de dépenses du Projet de 38 C/5, indiquant de ce fait les améliorations ;
 - (b) une proposition concernant la présentation des indicateurs de performance et des cibles en rapport avec les priorités globales Afrique et Égalité des genres,

permettant d'en améliorer la prise en compte et la visibilité et de ne pas les limiter à la section sur les résultats escomptés d'une priorité globale en particulier ;

10. Prie en outre la Directrice générale, compte tenu du fait que la Conférence générale a décidé, à sa 37^e session, d'appliquer des clauses d'extinction pendant la période quadriennale 2014-2017, de lui proposer, à sa 197^e session, des critères concernant l'introduction de nouveaux programmes, et le maintien des programmes existants, pour les programmes ordinaire et extrabudgétaire ;
11. Prie la Directrice générale de veiller à ce que les mesures correctives et les points à améliorer concernant le Rapport sur l'exécution du programme (PIR) soient pleinement pris en compte dans les futurs documents C/5 afin de renforcer la budgétisation axée sur les résultats (RBB).

(196 EX/SR.6)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

16 Examen de la procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation (195 EX/33 ; 196 EX/16 ; 196 EX/16.INF ; 196 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 195 EX/33, 196 EX/16 et 196 EX/16.INF,
2. Approuve la procédure suivante pour la proposition d'un candidat au poste de Directeur général :
 - (a) examen par le Conseil exécutif, à sa session d'automne de l'année qui précède la nomination du Directeur général par la Conférence générale, du projet de contrat fixant les conditions d'engagement, le traitement, les indemnités et le statut du Directeur général ;
 - (b) examen par le Conseil exécutif, à cette même session, de la forme précise et de la durée des entretiens avec les candidats au poste de Directeur général, qui auront lieu en séance plénière privée (ouverte également aux États membres qui ne sont pas membres du Conseil exécutif) à la session suivante, c'est-à-dire à la session de printemps de l'année de la nomination du Directeur général, au cours de laquelle le Conseil exécutif procède aux entretiens avec les candidats selon la procédure adoptée à sa session précédente ; seuls les membres du Conseil exécutif peuvent poser des questions aux candidats ;
 - (c) immédiatement après la fin de la session d'automne de l'année qui précède la nomination du Directeur général, le Président du Conseil exécutif adressera aux États membres une lettre les invitant à lui communiquer, au plus tard le 15 mars de l'année de la nomination, les noms de candidats au poste de Directeur général, accompagnés de biographies détaillées ainsi que d'un énoncé (2 000 mots en anglais ou en français) exposant la vision du candidat pour l'UNESCO. La lettre du Président du Conseil exécutif (modèle dans l'appendice de l'annexe au document 196 EX/16) comportera deux annexes contenant les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence générale et du Règlement intérieur du Conseil exécutif, ainsi que le projet de contrat approuvé par le Conseil exécutif ;
 - (d) communication à tous les États membres des candidatures reçues ainsi que des énoncés de vision des candidats, au plus tard le 1^{er} avril de l'année de la nomination ;

- (e) examen par le Conseil exécutif, à la session d'automne qui précède immédiatement la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle le Directeur général sera nommé, des candidatures proposées, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 58 du Règlement intérieur du Conseil exécutif. Au cours de cette même session, le Conseil exécutif choisira le candidat qu'il recommandera à la Conférence générale ;
 - (f) le choix du candidat que le Conseil exécutif proposera à la Conférence générale se fera au scrutin secret, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 54 et du paragraphe 3 de l'article 58 du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
 - (g) le Président du Conseil fera connaître à la Conférence générale le nom du candidat désigné par le Conseil conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 58 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, et lui soumettra un projet de contrat fixant les conditions d'engagement, le traitement, les indemnités et le statut du Directeur général ;
3. Décide d'amender l'alinéa 1 de l'article 58 du Règlement intérieur du Conseil exécutif comme suit :
- 1. Six mois au moins avant l'expiration du mandat du Directeur général, ou en cas de vacance à tout autre moment, le Conseil exécutif invite, dès que possible, les États membres à lui communiquer les noms et les biographies détaillées des personnalités dont il est possible d'envisager la candidature au poste de Directeur général.

(196 EX/SR.6)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

17 Rapport sur la mise en œuvre de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) (196 EX/17)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 196 EX/17 et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet,
- 2. Rappelant les résolutions 36 C/11 et 37 C/10 sur la Classification internationale type de l'éducation (CITE),
- 3. Prend note du travail effectué depuis l'adoption des versions révisées de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) et des Domaines d'études et de formation de la CITE (CITE-F) en 2011 et 2013, respectivement ;
- 4. Invite la Directrice générale à lui soumettre, à sa 201^e session, un nouveau rapport sur l'état d'avancement de ce travail.

(196 EX/SR.6)

18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (196 EX/CR/HR et Addenda ; 196 EX/3.PRIV. Projet)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(196 EX/SR.5)

19 Application des instruments normatifs (196 EX/19 Parties I à IV ; 196 EX/36)

I

Suivi général

II

Examen du projet de principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

III

Mise en œuvre de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

IV

Application de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

Le Conseil exécutif a décidé de reporter l'examen de ce point à sa 197^e session, sur recommandation du Comité sur les conventions et recommandations, qui ne disposait pas du temps nécessaire pour l'examiner.

(196 EX/SR.5)

20 Rapport du Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (CR) (196 EX/20 ; 196 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 192 EX/19 et 193 EX/7 (II),
2. Rappelant également ses décisions 194 EX/20 et 195 EX/16, ainsi que les rapports du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (documents 194 EX/33 et 195 EX/37),
3. Ayant examiné le document 196 EX/20 et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (document 196 EX/36),
4. Reconnaissant la nécessité de rééquilibrer les deux volets du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) afin que les deux volets fassent l'objet d'un examen approprié par le Comité dans un délai raisonnable,
5. Décide, s'agissant du 1^{er} volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), d'approuver les modifications apportées à la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et

recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu et au Cadre de principes directeurs, telles que reproduites à l'annexe du document 196 EX/36 ;

6. Décide également, s'agissant du 2^e volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), de prendre note des améliorations apportées par le Comité à ses méthodes de travail, telles qu'énoncées au paragraphe 12 du document 196 EX/36 ;
7. Encourage les membres du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à mettre en œuvre, dès la 197^e session du Conseil exécutif, ces modifications et améliorations convenues par le Groupe de travail afin d'évaluer leur pertinence ;
8. Demande au Président du Comité sur les conventions et recommandations (CR) de lui faire rapport, à sa 199^e session, sur la mise en œuvre de ces améliorations.

(196 EX/SR.5)

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

21 Préparation de la 38^e session de la Conférence générale (196 EX/21 Parties I à III ; 196 EX/21.INF)

I

Préparation de l'ordre du jour provisoire de la 38^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Vu les articles 9 et 10 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Ayant examiné le document 196 EX/21 Partie I,
3. Décide :
 - (a) que l'ordre du jour provisoire de la 38^e session de la Conférence générale comprendra les questions proposées dans le document 196 EX/21 Partie I ;
 - (b) que l'ordre du jour provisoire sera communiqué aux États membres et Membres associés dès que possible après la clôture de la présente session.

(196 EX/SR.5)

II

Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 38^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 196 EX/21 Partie II,
2. Approuve les suggestions qu'il contient ;
3. Invite la Directrice générale à établir sur cette base le document 38 C/2 relatif à l'organisation des travaux de la Conférence générale.

(196 EX/SR.5)

III

Invitations à la 38^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 196 EX/21 Partie III,
2. Prend acte des notifications que la Directrice générale adressera aux États membres et aux Membres associés, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
3. Décide, conformément au paragraphe 4 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale, que les États ci-après seront invités à envoyer des observateurs à la 38^e session de la Conférence générale :
 - Liechtenstein ;
 - Saint-Siège ;
4. Prend note des invitations que la Directrice générale adressera aux organisations intergouvernementales, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
5. Prend note également des invitations que la Directrice générale compte adresser aux organisations non gouvernementales internationales qui sont partenaires officielles de l'UNESCO ;
6. Décide également d'examiner, à sa 197^e session, l'admission à la 38^e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations officielles de partenariat avec l'UNESCO), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que d'autres organisations internationales.

(196 EX/SR.5)

IV

Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 38^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale les candidatures ci-après aux postes de présidents des commissions et comités² :

Commission ED	Mme K. Rampersad (Trinité-et-Tobago)
Commission SC	Groupe IV (Malaisie – nom à communiquer)
Commission SHS	Groupe V(a) (nom à communiquer)
Commission CLT	M. A. Gelūnas (Lituanie)
Commission CI	Groupe V(b) (Liban – nom à communiquer)

²

Les candidatures aux postes de présidents des commissions SC, SHS et CI, ainsi que du Comité de vérification des pouvoirs et du Comité juridique, seront présentées par le Conseil exécutif à sa 197^e session.

Commission APX	M. M. Sudders (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Comité de vérification des pouvoirs	(nom à communiquer)
Comité des candidatures	M. M. Worbs (Allemagne)
Comité juridique	(nom à communiquer)

(196 EX/SR.6)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

22 Règlements financiers des comptes spéciaux (196 EX/22 et Add. et Add. Rev. ; 196 EX/38 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les articles 6.5 et 6.6 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Ayant examiné les documents 196 EX/22 et 196 EX/22 Add. et Add. Rev.,
3. Prend note des Règlements financiers des Comptes spéciaux suivants :
 - (a) le Compte spécial pour la Semaine de l'apprentissage mobile ;
 - (b) le Compte spécial du Fonds d'urgence UNESCO pour le patrimoine ;
 - (c) le Compte spécial pour l'Initiative « Culture et développement urbain » ;
 - (d) le Compte spécial pour l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) ;
4. Recommande à la Conférence générale, à sa 38^e session, d'examiner les règlements financiers des comptes spéciaux en vue d'accroître l'efficacité et la transparence de l'utilisation qui en est faite, notamment en ce qui concerne les comptes financés par un donateur unique, et prie la Directrice générale de proposer tout document nécessaire à cet égard.

(196 EX/SR.6)

23 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes (196 EX/23 Partie I et Corr. (*espagnol seulement*) ; 196 EX/23.INF ; 196 EX/23 Partie II ; 196 EX/23.INF.2 ; 196 EX/23 Partie III ; 196 EX/23.INF.3 ; 196 EX/23 Partie IV ; 196 EX/23.INF.4 ; 196 EX/23 Partie V et Corr. (*français seulement*) ; 196 EX/23.INF.5 et Corr. (*français seulement*) ; 196 EX/38 Rev. ; 196 EX/40 Rev.)

I

Audit du Bureau régional multisectoriel de l'UNESCO à Nairobi

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 196 EX/23 Partie I et 196 EX/23.INF,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;

3. Prie la Directrice générale de présenter un plan d'action chiffré et assorti d'échéances pour la mise en œuvre de chacune des recommandations, ou d'expliquer pourquoi telle ou telle recommandation ne peut pas être en mise en œuvre ;
4. Demande que ces recommandations soient examinées et mises en œuvre dans le cadre d'un processus complet de réforme ;
5. Invite la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 196 EX/23 Partie I, dans le cadre de son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes.

(196 EX/SR.6)

II

Audit du Bureau multipays de l'UNESCO pour le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua et le Panama (San José, Costa Rica)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 196 EX/23 Partie II et 196 EX/23.INF.2,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Prie la Directrice générale de présenter un plan d'action chiffré et assorti d'échéances pour la mise en œuvre de chacune des recommandations, ou d'expliquer pourquoi telle ou telle recommandation ne peut pas être en mise en œuvre ;
4. Demande que ces recommandations soient examinées et mises en œuvre dans le cadre d'un processus complet de réforme ;
5. Invite la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 196 EX/23 Partie II, dans le cadre de son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes.

(196 EX/SR.6)

III

Rapport d'audit sur la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 196 EX/23 Partie III et 196 EX/23.INF.3,
2. Rappelant la résolution 36 C/96 concernant la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016 et son Plan d'action axé autour des trois objectifs suivants : améliorer la capacité d'exécution de l'UNESCO, renforcer la présence sur le terrain et le mode de fonctionnement intersectoriel, et assurer une planification efficace des ressources humaines,
3. Prenant note de la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) selon laquelle les organes délibérants/directeurs des organismes du système des Nations

Unies devraient systématiquement exercer leur fonction de contrôle sur l'emploi de personnel non permanent en procédant périodiquement à un examen des informations/données fournies à ce sujet par les chefs de secrétariat (JIU/REP/2014/8),

4. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
5. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 197^e session, un plan d'action révisé, chiffré et assorti d'échéances qui réponde aux questions prioritaires de la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016, en tenant compte de toutes les recommandations du Commissaire aux comptes ;
6. Prie la Directrice générale :
 - (a) de procéder à un réexamen des effectifs et des services de soutien pour faire le point sur : (i) la nature et le niveau des services, en termes de gestion des ressources humaines, que le Siège doit assurer aux secteurs de programme et aux bureaux hors Siège ; (ii) les services relevant de la mission fondamentale/gestion de projet qui doivent être conservés en interne ; (iii) les compétences spécifiques dont les services de soutien ont besoin, par définition, et à long terme ; (iv) un plan pour se doter de ces compétences ciblées, indiquant les besoins en matière de recrutement au regard de la situation actuelle et proposant d'éventuels plans de formation ;
 - (b) de procéder à un réexamen complet de l'emploi de personnel non permanent, y compris les éventuels moyens d'en renforcer le suivi, le contrôle et la supervision ;
 - (c) de lui présenter, à sa 199^e session, des propositions préliminaires pour une approche prospective de la gestion des emplois, des effectifs et des compétences pour 2017-2022, en tenant compte des recommandations du Commissaire aux comptes et des conclusions des réexamens susmentionnés.

(196 EX/SR.6)

IV

Rapport d'audit sur le suivi de l'évaluation indépendante par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO de la mise en œuvre de la stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 196 EX/23 Partie IV et 196 EX/23.INF.4,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Note que le premier examen du rapport du Commissaire aux comptes aura lieu aux réunions des organes directeurs de la Convention du patrimoine mondial ;
4. Invite la Directrice générale à lui rendre compte, ainsi qu'aux organes directeurs de la Convention du patrimoine mondial, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 196 EX/23 Partie IV, dans le cadre de son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes.

(196 EX/SR.6)

V

**Rapport d'étape sur l'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds,
programmes et entités rattachés**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 196 EX/23 Partie V,
2. Prend note de son contenu.

(196 EX/SR.6)

24 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2014 (196 EX/24 ; 196 EX/24.INF ; 196 EX/40 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 160 EX/6.5 et 164 EX/6.10,
2. Ayant examiné les documents 196 EX/24 et 196 EX/24.INF,
3. Se félicite du rôle joué par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) dans le fonctionnement de l'Organisation ;
4. Se félicite également de la nouvelle politique d'évaluation de l'UNESCO, et invite la Directrice générale à lui rendre compte périodiquement de sa mise en œuvre ;
5. Prie la Directrice générale de proposer à la Conférence générale un amendement à l'article 4.2 du mandat du Comité consultatif de surveillance afin de permettre à ce dernier de rencontrer en privé tout membre du personnel de l'UNESCO ;
6. Approuve le mandat révisé du Comité consultatif de surveillance, et recommande son adoption par la Conférence générale à sa 38^e session, compte tenu de l'amendement proposé concernant l'article 4.2 ;
7. Accueille avec satisfaction les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif de surveillance, et prie la Directrice générale de veiller à ce qu'elles soient pleinement mises en œuvre ;
8. Prie également la Directrice générale de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que toutes les recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) soient pleinement mises en œuvre dans des délais raisonnables ;
9. Prie en outre la Directrice générale de faire en sorte que le Comité consultatif de surveillance indépendant dispose, à chacune de ses sessions, d'un plan d'action chiffré et assorti d'échéances concernant les recommandations non encore appliquées ;
10. Prie la Directrice générale de continuer à assurer une fonction de surveillance efficace et de faire rapport chaque année sur les stratégies et les activités du Service d'évaluation et d'audit (IOS), sur les recommandations importantes en matière de surveillance et leur impact, et sur les mesures qu'elle a prises pour prendre en considération et appliquer ces recommandations.

(196 EX/SR.6)

**RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES
NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX**

**25 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires
auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2016-2017 (196 EX/25 et Add. ;
196 EX/25.INF ; 196 EX/PG.INF ; 196 EX/40 Rev.)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 196 EX/25, 196 EX/25.INF et 196 EX/25 Add.,
2. Rappelant sa décision 195 EX/25, par laquelle il a approuvé les nouveaux critères et la nouvelle procédure concernant l'association de l'UNESCO à la célébration d'anniversaires,
3. Rappelant également que les États membres sont encouragés à faire des propositions pour assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre entre les sexes, et à être plus sélectifs lors de l'élaboration de ces propositions afin d'améliorer la qualité, la représentativité et la visibilité du programme,
4. Recommande à la Conférence générale d'associer l'UNESCO, en 2016-2017, aux célébrations des anniversaires ci-après (liste établie selon le nom des États membres dans l'ordre alphabétique anglais) :

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | Bicentenaire de la naissance d'Ivan Aivazovsky, peintre (1817-1900) (proposition conjointe de l'Arménie et de la Fédération de Russie, avec l'appui de l'Italie) | Arménie et
Fédération de
Russie |
| 2. | 350 ^e anniversaire de la première Bible imprimée en arménien (Amsterdam, 1666) (avec l'appui de la France et des Pays-Bas) | Arménie |
| 3. | 600 ^e anniversaire de la mort de Nassimi (Sayyid Imad-ad-Din), poète (1369-1417) (avec l'appui du Kazakhstan et de la Turquie) | Azerbaïdjan |
| 4. | 300 ^e anniversaire de la naissance de Mollah Panah Vagif, poète (1717-1797) (avec l'appui du Kazakhstan et de la Turquie) | Azerbaïdjan |
| 5. | 150 ^e anniversaire de la naissance de Lev Samoylovich Rosenberg, dit Léon Bakst, artiste, décorateur de théâtre et costumier (1866-1924) (avec l'appui de la Fédération de Russie) | Bélarus |
| 6. | 500 ^e anniversaire du début de l'imprimerie en Biélorussie (1517) | Bélarus |
| 7. | 1100 ^e anniversaire de la mort de Clément d'Ohrid (830-916) (proposition conjointe de la Bulgarie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, avec l'appui de la Pologne et de la Fédération de Russie) | Bulgarie et ex-
République
yougoslave de
Macédoine |

- | | | |
|-----|--|--------------------|
| 8. | 150 ^e anniversaire de la naissance de Pentcho Petkov Slaveykov, écrivain (1866-1912) (avec l'appui de l'Italie et de l'Allemagne) | Bulgarie |
| 9. | 400 ^e anniversaire de la mort de Faust Vrančić, esprit universel, linguiste, inventeur et évêque (1551-1617) (avec l'appui de la Hongrie, du Monténégro et de la Slovaquie) | Croatie |
| 10. | Bicentenaire de la naissance de Francisco de Albear y Fernández de Lara, ingénieur et scientifique (1816-1887) (avec l'appui du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela) | Cuba |
| 11. | Centenaire de la publication du livre <i>Les Esclaves Noirs</i> de Fernando Ortiz Fernández (1916) (avec l'appui du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela) | Cuba |
| 12. | 700 ^e anniversaire de la naissance de Charles IV de Luxembourg, mécène de l'éducation, de l'art et de l'économie (1316-1378) (avec l'appui du Luxembourg, de la Pologne et de la Slovaquie) | République tchèque |
| 13. | Bicentenaire de la mort de Madame de Staël, romancière et essayiste (1766-1817) (avec l'appui de l'Allemagne et de la Suisse) | France |
| 14. | Centenaire de la naissance de Jean Rouch, réalisateur et ethnologue (1917-2004) (avec l'appui du Mali et du Niger) | France |
| 15. | 350 ^e anniversaire de la création de l'Académie française des sciences (1666) | France |
| 16. | Bicentenaire de la naissance de Nikoloz Baratashvili, poète (1817-1845) (avec l'appui de l'Azerbaïdjan) | Géorgie |
| 17. | 150 ^e anniversaire de la naissance de Käthe Kollwitz, peintre, graveur et sculpteur (1867-1945) (avec l'appui de la Belgique et de la Pologne) | Allemagne |
| 18. | Tricentenaire de la mort de Gottfried Wilhelm Leibniz, mathématicien et philosophe (1646-1716) (avec l'appui de la Pologne et de la Suisse) | Allemagne |
| 19. | 2400 ^e anniversaire de la naissance d'Aristote, philosophe et scientifique (384 av. J.-C. – 322 av. J.-C.) (avec l'appui de Chypre, de la Pologne et de la Serbie) | Grèce |
| 20. | 1700 ^e anniversaire de la naissance de saint Martin, évêque (316-397) (avec l'appui de l'Autriche, de la Croatie, de Malte, du Portugal et de la Slovaquie) | Hongrie |
| 21. | 50 ^e anniversaire de la mort de Zoltán Kodály, compositeur (1882-1967) (avec l'appui de la Finlande, de l'Allemagne, de la Grèce et de la Slovaquie) | Hongrie |

- | | | |
|-----|---|---|
| 22. | 700 ^e anniversaire de l'écriture de <i>Golchan-e raz</i> par Cheikh Mahmud Chabestari (1317) | Iran (République islamique d') |
| 23. | 1050 ^e anniversaire de la naissance de Seyyed Morteza Alamolhoda, scientifique (966-1044) (avec l'appui de l'Iraq et du Liban) | Iran (République islamique d') |
| 24. | 1150 ^e anniversaire de la naissance de Muhammad Zakariya Razi (également connu sous son nom latinisé de Rhazès), médecin, chimiste et philosophe (866-925) (proposition conjointe de l'Iran (République islamique d') et du Tadjikistan) | Iran (République islamique d') et Tadjikistan |
| 25. | 150 ^e anniversaire de la naissance d'Alikhan Bukeikhan, personnage public, homme d'État et scientifique (1866-1937) (avec l'appui de l'Azerbaïdjan) | Kazakhstan |
| 26. | Millénaire de la ville d'Almaty, ancienne capitale du Kazakhstan (jusqu'en 1997) et aujourd'hui centre culturel, éducatif, scientifique et financier (avec l'appui de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie) | Kazakhstan |
| 27. | 150 ^e anniversaire de la naissance de Janis Rozentāls, peintre (1866-1916) (avec l'appui de la Finlande et de la Lituanie) | Lettonie |
| 28. | Centenaire de la naissance d'Algirdas Julien Greimas, linguiste (1917-1992) (avec l'appui de l'Estonie, de la France et du Mexique) | Lituanie |
| 29. | 50 ^e anniversaire de la mort de Milo Milunović, peintre (1897-1967) (avec l'appui de la Croatie, de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine) | Monténégro |
| 30. | Bicentenaire de la mort de Tadeusz Kościuszko, leader politique (1746-1817) (avec l'appui de la Lituanie, de la Suisse et de la Fondation Kosciuszko : Centre américain de la culture polonaise) | Pologne |
| 31. | Centenaire de la mort de Ludwik Zamenhof, médecin et linguiste (1859-1917) (avec l'appui de l'Allemagne et de la Slovaquie) | Pologne |
| 32. | Centenaire de la mort de Stefan Luchian, peintre (1868-1916) | Roumanie |
| 33. | Centenaire de la mort de Titu Maiorescu, critique littéraire et homme politique (1840-1917) (avec l'appui de la Bulgarie et de la République de Moldova) | Roumanie |
| 34. | 250 ^e anniversaire de la naissance de Nikolaï Mikhaïlovitch Karamzine, écrivain (1766-1826) | Fédération de Russie |
| 35. | 150 ^e anniversaire de la fondation du Conservatoire d'État Tchaïkovski de Moscou (1866) | Fédération de Russie |

- | | | |
|-----|--|----------------------|
| 36. | 150 ^e anniversaire de la naissance de Vassily Vassilievitch Kandinsky, peintre (1866-1944) | Fédération de Russie |
| 37. | 350 ^e anniversaire de la naissance de Ján Kupecký, peintre (1667-1740) (avec l'appui de la République tchèque et de la Pologne) | Slovaquie |
| 38. | Bicentenaire de la naissance de Jozef Miloslav Hurban, écrivain et philosophe (1817-1888) (avec l'appui de la République tchèque et de la Pologne) | Slovaquie |
| 39. | 400 ^e anniversaire de la mort de Miguel de Cervantès, écrivain (1547-1616) (avec l'appui de la Colombie, d'El Salvador, de la France, du Honduras, du Portugal et de l'Uruguay) | Espagne |
| 40. | 400 ^e anniversaire de la naissance de Bartolomé Esteban Murillo, peintre (1617-1682) (avec l'appui de la Colombie, d'El Salvador, de la France, du Honduras, du Portugal et de l'Uruguay) | Espagne |
| 41. | Centenaire de la naissance de Puey Ungpakorn, éducateur et économiste (1916-1999) (avec l'appui des Philippines et du Viet Nam) | Thaïlande |
| 42. | 150 ^e anniversaire de la naissance de Chao Phraya Phrasadej Surendrathibodi (Son Altesse Pia Malakul), éducateur (1867-1916) (avec l'appui de la République de Corée et du Viet Nam) | Thaïlande |
| 43. | 50 ^e anniversaire de la mort de Mehmet Fuad Köprülü, universitaire (1890-1966) (avec l'appui de l'Azerbaïdjan et du Kazakhstan) | Turquie |
| 44. | 850 ^e anniversaire de la mort de Khoja Ahmed Yasavi, poète et soufi (1093 ou 1103-1166) (avec l'appui de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan et du Kirghizistan) | Turquie |

(196 EX/SR.6)

QUESTIONS GÉNÉRALES

26 Palestine occupée³ (196 EX/26 ; 196 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 196 EX/26,
2. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels (1977), du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), à la demande de la Jordanie, les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel ainsi que les résolutions et décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et rappelant également les précédentes décisions de l'UNESCO relatives à la reconstruction et au développement de Gaza ainsi que les décisions de l'UNESCO concernant les deux sites palestiniens à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem,
3. Affirmant que rien dans la présente décision, qui vise, entre autres, à sauvegarder le patrimoine culturel palestinien et le caractère distinctif de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité et des Nations Unies concernant le statut juridique de la Palestine et de Jérusalem,

I

A Jérusalem

4. Regrette profondément le refus d'Israël de mettre en œuvre les précédentes décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, en particulier la décision 185 EX/14, et demande de nouveau à la Directrice générale de nommer, dès que possible, un ou plusieurs éminents experts permanents qui seront affectés à Jérusalem-Est pour rendre compte périodiquement de tous les aspects relevant des domaines de compétence de l'UNESCO à Jérusalem-Est ;

³ Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à une recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 29 voix pour, 3 voix contre et 20 abstentions.

Pour : Algérie, Angola, Argentine, Belize, Brésil, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Guinée, Inde, Indonésie, Koweït, Mali, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie.

Contre : Allemagne, États-Unis d'Amérique, République tchèque.

Abstentions : Albanie, Autriche, El Salvador, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Italie, Japon, Malawi, Monténégro, Népal, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Thaïlande, Ukraine.

Absents : Afghanistan, Bangladesh, Maurice, Tchad, Togo, Turkménistan.

5. Déplore qu'Israël, la Puissance occupante, n'ait pas cessé les fouilles et travaux menés constamment dans Jérusalem-Est, en particulier à l'intérieur et aux alentours de la Vieille Ville, et demande de nouveau à Israël, la Puissance occupante, d'interdire tous ces travaux, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
6. Remercie la Directrice générale des efforts qu'elle déploie pour la mise en œuvre des précédentes décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et la prie de maintenir et de dynamiser ces efforts ;

B La mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif et ses environs

1 La mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif

7. Déplore également les violations, abus, travaux et fouilles israéliens incessants, comme la fermeture ou l'accessibilité limitée du site sacré musulman de la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif, les tentatives visant à modifier le *statu quo* antérieur à 1967, le fait de cibler des civils, y compris des personnalités religieuses, des cheikhs et des prêtres, ainsi que l'ensemble des travaux de restauration menés aux abords et autour de la mosquée, déplore en outre les nombreuses arrestations effectuées et blessures infligées à l'intérieur et aux alentours de la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif par les forces israéliennes ainsi que les fréquentes intrusions de groupes religieux extrémistes et de forces en uniforme à l'intérieur de la mosquée, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à ces violations et abus, qui attisent les tensions sur place et entre les confessions ;
8. Réaffirme, à cet égard, qu'il faut assurer la protection et la sauvegarde de l'authenticité, de l'intégrité et du patrimoine culturel de la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif et respecter le *statu quo* antérieur à 1967, et demande à Israël, la Puissance occupante, de cesser d'entraver l'exécution immédiate des 19 projets de restauration hachémite à l'intérieur et aux alentours de la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif ;
9. Regrette les dégâts causés par les forces de sécurité israéliennes, le 30 octobre 2014, aux portes et fenêtres historiques de la mosquée al-Qibli, à l'intérieur de la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif, lieu de culte sacré pour les musulmans qui fait partie intégrante d'un site du patrimoine mondial ;
10. Se déclare vivement préoccupé par le fait qu'Israël ait fermé et interdise de rénover la Porte al-Rahma, l'une des portes de la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif, et prie instamment Israël de cesser de faire obstruction aux travaux de restauration nécessaires, pour que soient réparés les dégâts causés par les conditions météorologiques, notamment l'infiltration d'eau dans les salles du bâtiment ;
11. Regrette également la décision israélienne d'approuver un plan de construction d'une ligne de funiculaire à deux voies à Jérusalem-Est, la construction d'un centre destiné à accueillir les visiteurs – le dénommé « Centre Kedem » – à proximité du mur sud de la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif, le projet de construction de la dénommée « Maison Liba » dans la Vieille Ville de Jérusalem, la démolition et la reconstruction du dénommé Bâtiment Strauss et le projet d'ascenseur du Mur occidental, et prie en outre instamment Israël, la Puissance occupante, de renoncer aux projets susmentionnés conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des conventions pertinentes de l'UNESCO, notamment la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et ses Protocoles, et des décisions de l'UNESCO, en particulier les décisions 37 COM 7A.26 et 38 COM 7A.4 du Comité du patrimoine mondial ;

12. Note l'amélioration relative, ces quatre derniers mois, de l'accès des fidèles musulmans à la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif, et exhorte Israël, la Puissance occupante, à prendre les mesures nécessaires pour empêcher les agissements provocateurs qui violent le caractère sacré et l'intégrité de la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif et attisent les tensions sur place ;

2 La Rampe des Maghrébins dans la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif

13. Prend note du 13^e rapport de suivi renforcé et de tous les rapports antérieurs, ainsi que de leurs addenda, préparés par le Centre du patrimoine mondial, ainsi que du rapport sur l'état de conservation soumis au Centre du patrimoine mondial par la Jordanie et l'État de Palestine ;
14. Déplore qu'Israël persiste à prendre des mesures et des décisions unilatérales au sujet de la Rampe des Maghrébins, y compris l'expansion de la place du Mur occidental au détriment des vestiges islamiques du site et la création imposée d'une nouvelle plateforme de prière juive, qui a récemment été étendue afin de créer un nouvel espace attenant au « Mur des lamentations », au sud de la Rampe des Maghrébins, et réaffirme qu'Israël ne doit prendre aucune mesure unilatérale, eu égard à son statut et à ses obligations en vertu de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) ;
15. Remercie à nouveau la Jordanie de sa coopération, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de coopérer avec le Département jordanien du Waqf, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), et de faire en sorte que les experts jordaniens du Waqf, avec leurs outils et leur matériel, puissent accéder facilement au site afin de permettre l'exécution du projet jordanien relatif à la Rampe des Maghrébins conformément aux décisions de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial, en particulier les décisions 37 COM 7A.26 et 38 COM 7A.4 ;
16. Remercie la Directrice générale de l'attention qu'elle accorde à cette situation sensible, et la prie de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'exécution du projet jordanien relatif à la Rampe des Maghrébins ;

C Mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, et réunion d'experts de l'UNESCO sur la Rampe des Maghrébins

17. Regrette qu'Israël persiste à ne pas agir en conformité avec les décisions de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial dans lesquelles il est demandé que soit organisée une réunion d'experts de l'UNESCO au sujet de la Rampe des Maghrébins et qu'une mission de suivi réactif soit envoyée, conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (1972), sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, d'accepter et de faciliter la mise en œuvre de la mission de suivi réactif et la tenue de la réunion d'experts susmentionnées, en application des décisions de l'UNESCO et conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions des conventions de l'UNESCO relatives à la protection des biens culturels et du patrimoine culturel ;
18. Invite la Directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour que la mission de suivi réactif de l'UNESCO puisse avoir lieu, conformément à la décision 34 COM 7A.20 du Comité du patrimoine mondial, avant la 197^e session du Conseil exécutif, et invite

également toutes les parties concernées à faciliter la mise en œuvre de la mission de suivi réactif et l'organisation de la réunion d'experts de l'UNESCO ;

19. Souligne que la mission de suivi réactif de l'UNESCO doit être mise en œuvre d'urgence, et décide, dans le cas où elle n'aurait pas lieu avant sa 197^e session, d'envisager de recourir à d'autres moyens pour la mettre en œuvre, dans le respect du droit international ;
20. Demande que le rapport et les recommandations de la mission de suivi réactif de l'UNESCO, ainsi que le rapport de la réunion technique sur la Rampe des Maghrébins, soient présentés aux parties concernées avant la 197^e session du Conseil exécutif ;
21. Remercie la Directrice générale de ses efforts incessants visant à mettre en œuvre la mission conjointe de l'UNESCO susmentionnée, ainsi que toutes les décisions et résolutions de l'UNESCO sur la question ;

II

A Reconstruction et développement de Gaza

22. Déplore vivement les conséquences négatives persistantes, dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, des opérations militaires successives menées par Israël dans la bande de Gaza ;
23. Déplore également le blocus israélien continu qui est imposé à la bande de Gaza, qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire nécessaires à la bonne exécution des projets de reconstruction menés par l'UNESCO, ainsi que le nombre intolérable de victimes parmi les enfants palestiniens, les attaques visant des écoles et autres établissements éducatifs et culturels, et le déni d'accès à l'éducation, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de desserrer immédiatement ce blocus conformément à l'esprit et à l'essence de l'accord du Caire sur un cessez-le-feu à long terme à Gaza, conclu entre Israël et la Palestine en 2014 ;
24. Prie de nouveau la Directrice générale de remettre en état l'Antenne de l'UNESCO à Gaza afin d'assurer la reconstruction rapide des écoles, universités, sites du patrimoine culturel, institutions culturelles, centres de presse et lieux de culte qui ont été détruits ou endommagés par les guerres successives menées par Israël à Gaza ;
25. Remercie la Directrice générale des initiatives déjà mises en œuvre à Gaza dans le domaine de l'éducation et pour la sécurité des professionnels des médias, et l'invite à continuer de participer activement à la reconstruction des établissements éducatifs et culturels endommagés à Gaza ;
26. Remercie également la Directrice générale d'avoir organisé une réunion d'information sur la situation actuelle à Gaza en ce qui concerne les domaines de compétence de l'UNESCO et sur les résultats des projets menés par l'Organisation dans la bande de Gaza (Palestine) ;

B Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem

27. Réaffirme que les deux sites concernés, qui se trouvent à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem, font partie intégrante de la Palestine ;
28. Déplore la poursuite de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un mur de séparation dans la vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, ainsi que le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle, et prie

instamment Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à ces violations, conformément aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;

29. Déplore également la visite du Président israélien, le 2 février 2015, dans la colonie illégale située dans le centre historique d'Al-Khalil/Hébron, et demande à Israël, la Puissance occupante, d'empêcher de telles visites ;
30. Regrette qu'Israël refuse de se conformer à la décision 185 EX/15, dans laquelle les autorités israéliennes sont priées de retirer les deux sites palestiniens de la liste du patrimoine national israélien, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, d'agir conformément à cette décision ;

III

31. Décide d'inscrire un point intitulé « Palestine occupée » à l'ordre du jour de sa 197^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(196 EX/SR.6)

27 Application de la résolution 37 C/67 et de la décision 195 EX/28 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés⁴ (196 EX/27 ; 196 EX/39)

I

PALESTINE OCCUPÉE

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/67 et sa décision 185 EX/36, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
2. Rappelant également l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, en date du 9 juillet 2004, concernant les « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé »,

⁴ Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à une recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 47 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions.

Pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belize, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Guinée, Inde, Indonésie, Italie, Koweït, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie.

Contre : États-Unis d'Amérique.

Abstentions : El Salvador, Éthiopie, Japon, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Thaïlande, Ukraine.

Absent : Turkménistan.

3. Ayant examiné le document 196 EX/27,
4. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit, ainsi que des écoles et de tous les établissements éducatifs,
5. Déplore les effets préjudiciables que les confrontations militaires ont eus dans les domaines de compétence de l'UNESCO à l'intérieur et aux alentours de la bande de Gaza, où plusieurs centaines d'établissements éducatifs et culturels ont été détruits ou endommagés, touchant plus de 500 000 élèves et étudiants, comme indiqué dans les rapports du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et de l'UNESCO, ainsi que les graves dégradations subies par des sites du patrimoine culturel et des institutions culturelles, et déplore également les atteintes portées à l'inviolabilité des écoles de l'UNRWA ;
6. Réaffirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel bénéficient d'une protection spéciale et ne doivent pas être pris pour cibles dans les situations de conflit armé ;
7. Exprime la préoccupation croissante que lui inspirent le Mur et d'autres pratiques qui nuisent aux activités des institutions éducatives et culturelles, ainsi que les obstacles qui en résultent et qui empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO, en particulier la résolution 37 C/67 et la décision 185 EX/36 ;
8. Exige qu'Israël, la Puissance occupante, mette fin à toutes ses activités de colonisation, à la construction du Mur ainsi qu'à toute autre mesure tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est, qui nuisent, entre autres, à la capacité des élèves palestiniens d'exercer pleinement leur droit à l'éducation ;
9. Prend note avec une vive préoccupation de la censure pratiquée par Israël sur les programmes d'enseignement scolaires et universitaires palestiniens à Jérusalem-Est, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de mettre immédiatement fin à cette censure ;
10. Soutient les efforts déployés par la Directrice générale en vue de l'application de la résolution 37 C/67 et de la décision 185 EX/36, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées ;
11. Exprime sa gratitude à l'ensemble des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine, et les exhorte à continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
12. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à renforcer l'assistance de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins ;
13. Encourage la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la protection, de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens, et l'invite à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens ;

14. Prie la Directrice générale d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine ;

II

GOLAN SYRIEN OCCUPÉ

15. Invite également la Directrice générale :
- (a) à poursuivre ses efforts visant à préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
 - (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et d'évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, qui lui ferait rapport avant la 197^e session du Conseil exécutif ;

III

16. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 197^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(196 EX/SR.6)

28 Dates de la 197^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 197^e session (196 EX/28.INF Rev. ; 196 EX/28.INF.2)

Dates de la 197^e session

(y compris les réunions des organes subsidiaires)

(7-21 octobre 2015⁵)

(11 jours ouvrables/15 jours calendaires)

Bureau	Mercredi 7, vendredi 9 et vendredi 16 octobre
Comité sur les conventions et recommandations (CR)	Mercredi 7 (après-midi) au vendredi 9 octobre
Comité spécial (SP)	Jeudi 8 octobre
Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)	Jeudi 8 et vendredi 9 octobre
Plénières	Lundi 12 et mardi 13, puis mardi 20 et mercredi 21 octobre
Commissions	Mercredi 14 au vendredi 16 et lundi 19 octobre

Groupe préparatoire : lundi 21 au mercredi 23 septembre 2015

⁵ Ces dates pourraient être modifiées car la session pourrait être prolongée jusqu'au 22 octobre.

Dates de la Conférence générale : la 38^e session de la Conférence générale pourrait avoir lieu du mardi 3 au mercredi 18 novembre 2015. Le mercredi 11 novembre, jour férié dans le pays hôte, pourrait être considéré comme jour ouvrable dans le calendrier de la 38^e session de la Conférence générale.

Date indicative pour la 198^e session : vendredi 20 novembre 2015

Le Conseil exécutif a pris note du document 196 EX/28.INF.2 (Liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 197^e session).

(196 EX/SR.6)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

29 La culture dans les zones de conflit : une question humanitaire et de sécurité – **Rôle et responsabilités de l'UNESCO** (196 EX/29 ; 196 EX/DG.INF Rev. ; 196 EX/40 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), la Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (2003), la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents, notamment la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions de Genève,
2. Rappelant également les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 1483 (2003), en particulier le paragraphe 7 relatif à la restitution des biens culturels irakiens, 1546 (2004), 2170 (2014), en particulier les paragraphes 2 et 6 relatifs à la destruction de sites culturels et religieux et aux moyens d'empêcher que des établissements d'enseignement ou des institutions culturelles et religieuses ne soient phagocytés par des terroristes ou leurs partisans, 2178 (2014), en particulier le paragraphe 16 relatif à la nécessité de donner voix au chapitre aux chefs culturels et aux responsables de l'éducation, et 2199 (2015), en particulier les paragraphes 15, 16 et 17,
3. Réaffirmant que les atteintes au patrimoine archéologique, historique, culturel et religieux, matériel et immatériel, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité tout entière, et qu'en vertu du droit international, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, ou contre des monuments historiques, à condition qu'ils ne soient pas des objectifs militaires, peut constituer un crime de guerre,
4. Réaffirmant également sa plus vive préoccupation et sa condamnation la plus ferme face aux attaques incessantes visant le patrimoine culturel de la République arabe syrienne, de l'Iraq et de la Libye, suite à des menaces délibérément dirigées contre ce patrimoine, ainsi qu'au pillage organisé et au trafic d'objets culturels, qui prennent aujourd'hui des proportions sans précédent et semblent contribuer, dans certains cas, au financement de groupes armés et du terrorisme,

5. Rappelant en outre que les atteintes portées aux biens culturels constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité tout entière et que la culture est un atout fondamental pour la résilience des communautés, de par le rôle important qu'elle joue dans le renforcement de leur identité, de leur cohésion sociale et de leurs capacités, qui sont autant de conditions préalables à une éventuelle future réconciliation, au relèvement et au développement durable,
6. Rappelant le communiqué de presse du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies daté du 27 février 2015, et reconnaissant que la culture, sous toutes ses formes et dans toute sa diversité, est aujourd'hui particulièrement vulnérable face aux conflits armés et actes terroristes, qui portent de plus en plus souvent atteinte à certains groupes en fonction de leur origine ethnique, nationale ou religieuse,
7. Affirmant par conséquent qu'il est impératif, à tout moment, y compris en temps de conflit armé, de protéger la diversité culturelle et de promouvoir le pluralisme culturel en assurant la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel des communautés et en donnant à ces derniers les moyens de créer, produire et diffuser un large éventail d'activités, biens et services culturels, et d'en bénéficier,
8. Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de mener une action globale intégrant la dimension culturelle et que l'UNESCO se doit, en vertu de son mandat, de jouer un rôle de chef de file international pour ce qui est de promouvoir cette action,
9. Condamne fermement la destruction délibérée du patrimoine culturel en Iraq, en République arabe syrienne et en Libye, notamment la destruction ciblée de sites et d'objets religieux, en particulier par l'État islamique en Iraq et au Levant (EIL) – également appelé Daesh – et demande que soit immédiatement mis fin à la destruction de ce patrimoine culturel ;
10. Se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de la résolution 2199 (2015), et rappelle que tous les États membres devraient prendre les mesures voulues pour empêcher le commerce des biens culturels iraqiens et syriens et autres objets ayant une valeur archéologique, historique, culturelle, scientifique ou religieuse qui ont été enlevés illégalement d'Iraq depuis le 6 août 1990 et de la République arabe syrienne depuis le 15 mars 2011, notamment en interdisant le commerce transnational de ces objets, et permettre ainsi qu'ils soient restitués aux peuples iraqien et syrien ;
11. Appuie l'appel lancé par la Directrice générale au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et salue les initiatives prises par la Directrice générale pour mettre l'accent sur la nécessité de protéger le patrimoine et la diversité culturelle dans les situations de conflit, notamment la conférence « Patrimoine et diversité culturelle en péril en Iraq et en Syrie », tenue à Paris le 3 décembre 2014 afin de rassembler les différentes parties prenantes et de trouver des moyens novateurs de protéger plus efficacement la culture contre les attaques dont elle fait l'objet ;
12. Prend note de la proposition formulée lors de la conférence susmentionnée concernant la création éventuelle de zones culturelles protégées autour des sites du patrimoine dont la valeur culturelle est reconnue et partagée, et prie la Directrice générale de faire rapport à ce sujet après un dialogue approprié avec les États membres, les parties prenantes et les institutions concernées du système des Nations Unies ;
13. Invite la Directrice générale à poursuivre et à intensifier les efforts visant à protéger la culture en cas de conflit armé et dans les périodes de transition, notamment en renforçant la capacité de l'UNESCO à réagir rapidement face aux urgences culturelles et à lutter contre le trafic de biens culturels par l'application effective des dispositions pertinentes des différentes conventions de l'UNESCO relatives à la culture, en

particulier la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ;

14. Invite également la Directrice générale à consolider le rôle joué par l'UNESCO au sein du système des Nations Unies pour que la dimension culturelle soit dûment prise en compte dans le renforcement du dialogue interculturel, ainsi qu'à faire en sorte que l'Organisation assume ses fonctions de coordination en ce qui concerne la lutte contre le trafic des biens culturels, la protection du patrimoine et la sauvegarde de la diversité culturelle dans les zones de conflit et les pays en transition, prête son concours pour la réalisation d'un inventaire actualisé des sites et biens culturels qui devraient faire l'objet de mesures de préservation et de protection renforcées, et convoque une réunion de haut niveau à ce sujet avant l'été ;
15. Invite en outre la Directrice générale à mettre au point, en partenariat avec les États membres et autres acteurs concernés, une stratégie sur la manière de renforcer l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, assortie de propositions précises pour des activités prioritaires et d'indications relatives aux ressources financières et humaines nécessaires, et à lui soumettre cette stratégie à sa 197^e session, et à la Conférence générale à sa 38^e session, ainsi qu'un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des dispositions de la présente décision.

(196 EX/SR.6)

30 Apprendre sans peur : prévenir et combattre les violences liées au genre en milieu scolaire (196 EX/30 et Add. ; 196 EX/DG.INF Rev. ; 196 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Conscient des efforts déployés par le système des Nations Unies pour dénoncer la violence et éveiller la conscience de la communauté internationale en vue de lutter contre la violence, en particulier à l'égard des femmes, des filles et des enfants,
2. Ayant à l'esprit :
 - (a) les dispositions des instruments pertinents de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ; la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) (article 1) ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) (article 10) et sa Recommandation générale n° 19 ; la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) (articles 19 et 28) et ses Protocoles facultatifs ; la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ; la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) (chapitre IV, B) ; la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997) (parties V, VII, VIII et IX) ; le Cadre d'action de Dakar (2000) ; la Déclaration du Millénaire (2000) ; la déclaration « Un monde digne des enfants » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 27^e session extraordinaire en 2002 (paragraphe 7 al. 4, 5 et 6) et son Plan d'action ; et la résolution 61/143 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2007), intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes »,

- (b) le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (ODD) qui a été soumis par les coprésidents du Groupe de travail à l'Assemblée générale des Nations Unies pour examen et action appropriée, notamment ses cibles 4.5, 4.a, 5.1, 5.2 et 5.c,
- 3. Rappelant :
 - (a) qu'aux termes de son Acte constitutif, il revient à l'UNESCO de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion », et que, depuis la création de l'UNESCO, l'éducation est considérée comme l'une de ses missions principales,
 - (b) que l'UNESCO défend une vision holistique et humaniste de l'éducation de qualité dans le monde entier, la réalisation progressive du droit de chaque individu à l'éducation, et la conviction selon laquelle l'éducation joue un rôle fondamental dans le développement humain, social et économique (document 37 C/56),
 - (c) que l'UNESCO a fait de l'égalité des genres l'une de ses deux priorités globales pour la période 2014-2021 (document 37 C/4),
- 4. Se félicitant des actions menées par l'UNESCO pour promouvoir l'éducation des filles et susciter la mobilisation contre les violences liées au genre en milieu scolaire, notamment la création du Partenariat mondial pour l'éducation des filles et des femmes, et la coprésidence, aux côtés de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI), du Groupe de travail mondial sur les violences liées au genre en milieu scolaire, en étroite coopération avec ONU-Femmes, organisme chef de file des Nations Unies pour la coordination et la promotion des travaux en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes,
- 5. Soulignant que, dans le cadre du débat sur le programme de développement pour l'après-2015, dirigé par l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO, conformément à sa vocation de chef de file en matière d'éducation, a joué un rôle majeur en facilitant la consultation des États membres, de la société civile et d'autres parties prenantes de premier plan sur leur vision de l'éducation et la place de cette dernière dans le programme de développement pour l'après-2015,
- 6. Conscient également que les violences à l'égard des enfants, notamment les violences liées au genre en milieu scolaire, ont un effet dévastateur sur la dignité des enfants et sur l'exercice des droits humains, et constituent un obstacle majeur à l'égalité jouissance du droit à l'éducation pour tous, à l'égalité des genres à tous les niveaux d'enseignement, et au développement durable, transformateur et inclusif,
- 7. Conscient en outre que les violences liées au genre en milieu scolaire :
 - (a) sont une expression des stéréotypes fondés sur le genre et des inégalités entre les sexes qui sont à l'œuvre dans l'ensemble de nos sociétés, et qui sont entretenus par elles,
 - (b) comprennent tous types de violence ou menace de violence dirigée spécifiquement contre un ou une élève du fait de son sexe, violence qui affecte les filles et les garçons de façon disproportionnée, selon le cas,

- (c) peuvent être de nature physique, sexuelle ou psychologique et prendre notamment la forme d'intimidations, de punitions, d'ostracisme, de châtiments corporels, de brimades, d'humiliations, de traitements dégradants, de harcèlement, et d'abus et d'exploitation sexuels,
 - (d) peuvent être le fait d'élèves, d'enseignants ou de membres de la communauté éducative,
 - (e) peuvent survenir dans l'enceinte de l'école ou ses dépendances, sur le chemin de l'école ou au-delà, à l'occasion d'activités périscolaires, ou dans le cadre de l'utilisation de plus en plus répandue des technologies de l'information et de la communication (par exemple, les cyber-intimidations ou le harcèlement sexuel par le biais des téléphones portables),
 - (f) peuvent avoir des conséquences graves et à long terme : perte de confiance en soi et dévalorisation, altération de la santé physique et mentale, grossesses précoces et non désirées, dépressions, baisse des résultats scolaires, absentéisme, abandon de l'école, développement de comportements agressifs,
8. Préoccupé par le fait que dans tous les pays du monde, l'école primaire et secondaire, qui se doit d'être un espace sûr d'épanouissement et de développement personnel, peut devenir un lieu où les enfants sont exposés à diverses formes de violences liées au genre,
 9. Préoccupé en particulier par le fait que les filles, en raison des stéréotypes fondées sur le genre et des inégalités de pouvoir à l'œuvre dans l'ensemble de nos sociétés, sont les premières victimes de ces violences,
 10. Constatant que ces violences, souvent tolérées et entretenues par les institutions supposées les combattre, du fait de la peur des victimes d'être stigmatisées, demeurent largement non signalées et impunies alors qu'elles croissent de façon alarmante, et affectent davantage les enfants se trouvant en situation vulnérable pour diverses raisons : conflits, migrations, présence dans des camps de réfugiés, pauvreté extrême, handicap ou appartenance à des minorités ethniques,
 11. Considérant que les faibles capacités des acteurs de l'éducation s'agissant des questions de genre et d'éducation des filles, l'insuffisance des connaissances, des indicateurs et des données sur ce phénomène tabou, et l'absence de coordination pour étayer les stratégies et les actions nécessaires empêchent une prise en compte efficace de la dimension des violences liées au genre dans les politiques et les systèmes éducatifs,
 12. Considérant également qu'une meilleure compréhension de toutes les dimensions des violences liées au genre est essentielle pour permettre aux institutions éducatives de prévenir ces actes, de protéger les enfants, notamment les filles, et de contribuer au changement des mentalités en la matière afin d'assurer l'égalité femmes-hommes,
 13. Condamne les violences liées au genre, au même titre que toutes les formes de violence dans et autour des écoles, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations ;
 14. Encourage les gouvernements des États membres à adopter des politiques et des plans d'action nationaux découlant d'une concertation multisectorielle et multipartite à plusieurs niveaux, et incluant des mesures telles que :

- (a) l'élaboration ou le renforcement de cadres légaux, de règlements internes et de codes de conduite officiels permettant de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences ;
 - (b) la mise en place d'environnements scolaires sûrs, inclusifs et propices à l'égalité filles-garçons par la révision des approches pédagogiques pour y inclure des méthodes alternatives de discipline, ainsi que des contenus, des programmes et des manuels éducatifs, et par la création d'espaces d'apprentissage sexospécifiques et adaptés ;
 - (c) l'élaboration de cursus de formation initiale et continue destinés à la communauté éducative et visant à les sensibiliser aux violences liées au genre en milieu scolaire et à l'égalité des genres à l'école ;
 - (d) le renforcement de l'implication des jeunes, des membres et des leaders des communautés, selon une approche participative, à travers les programmes d'éducation, de mentorat et de sensibilisation à la non-violence, aux droits de l'enfant, à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation des filles ;
 - (e) l'instauration de mécanismes de collecte de données, de signalement, de référence et de suivi des violences liées au genre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, à travers une coordination intersectorielle, dans le but de mesurer les résultats des différentes activités de prévention de ces violences ;
15. Appelle les organismes du système des Nations Unies, les États membres, les partenaires de développement et les organisations de la société civile à :
- (a) renforcer les partenariats, la recherche et les échanges de bonnes pratiques et d'expériences, ainsi que leur soutien à la mise en place des plans d'action nationaux ;
 - (b) faire de la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire une priorité de leurs politiques de coopération et de développement ;
16. Remercie la Directrice générale des actions déjà menées pour renforcer la coordination des partenaires dans la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire ;
17. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 197^e session, une feuille de route indicative qui précise le rôle de l'UNESCO dans la réalisation des objectifs suivants :
- (a) renforcer les partenariats au sein du système des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail mondial sur les violences liées au genre en milieu scolaire ;
 - (b) renforcer la sensibilisation aux violences liées au genre en milieu scolaire par la mobilisation des moyens de communication de l'UNESCO, pour le lancement de campagnes médiatiques, et des réseaux de l'UNESCO (commissions nationales, chaires, écoles associées, instituts et centres de catégories 1 et 2) ;
 - (c) recenser les programmes en cours, les mécanismes de collecte de données et les textes normatifs de l'UNESCO qui doivent être actualisés pour intégrer de manière transversale la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire ;

- (d) définir les modalités opérationnelles pour le renforcement des capacités nationales et la fourniture d'un soutien technique aux pays pour la mise en place et le suivi de plans nationaux qui permettent de prévenir les violences liées au genre dans le secteur éducatif, et d'y faire face ;
 - (e) finaliser la mise au point de principes directeurs mondiaux pour prévenir les violences liées au genre dans le secteur éducatif et y faire face, en vue de leur adoption par la Conférence générale de l'UNESCO et/ou l'Assemblée générale des Nations Unies, sous la coordination d'ONU-Femmes, organisme chef de file des Nations Unies dans ce domaine ;
 - (f) poser les bases d'un mécanisme de suivi et d'établissement de rapports mondiaux sur les violences liées au genre en milieu scolaire ;
18. Prie également la Directrice générale de préciser les conditions, notamment financières (contributions volontaires extrabudgétaires des États membres), à réunir avant la mise en œuvre des différents alinéas de la feuille de route indicative mentionnée au paragraphe 17 ;
19. Invite la Directrice générale à poursuivre le plaidoyer en faveur de la prise en compte, dans le programme de développement pour l'après-2015, du droit à l'éducation dans un environnement sûr, exempt de violence et accessible à tous les garçons et toutes les filles, à inclure la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire dans le futur cadre d'action pour l'éducation et à veiller à ce qu'elle soit prise en compte lors de la définition des indicateurs.

(196 EX/SR.6)

31 La sécurité des journalistes et la question de l'impunité (196 EX/31 et Add. ; 196 EX/DG.INF Rev. ; 196 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, et rappelant les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs Protocoles additionnels,
2. Rappelant les résolutions 29 C/29 et 36 C/53,
3. Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 68/163, du 18 décembre 2013, et 69/185, du 18 décembre 2014, sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, la résolution 1738 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, du 23 décembre 2006, sur la protection des civils en période de conflit armé, ainsi que les résolutions du Conseil des droits de l'homme 21/12, du 27 septembre 2012, et 27/5, du 25 septembre 2014, sur la sécurité des journalistes, et 26/13, du 26 juin 2014, sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet,
4. Rappelant en outre les décisions sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité adoptées par le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) à ses 26^e, 27^e, 28^e et 29^e sessions, en 2008, 2010, 2012 et 2014, respectivement, ainsi que l'approbation par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), le 12 avril 2012, du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité,

5. Réaffirmant également que l'UNESCO a pour mandat de « faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image », comme indiqué dans l'Acte constitutif de l'Organisation, et soulignant que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 68/163, a chargé l'UNESCO d'assurer la coordination générale du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, ainsi que de faciliter l'organisation de la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes, en collaboration avec les gouvernements et les parties concernées,
6. Conscient de l'importance de la liberté d'expression et des médias libres, en ligne ou ailleurs, pour l'édification de sociétés du savoir et de démocraties inclusives et pacifiques et pour la promotion du dialogue interculturel, de la paix, du développement et de la bonne gouvernance, ainsi que de la compréhension et de la coopération,
7. Exprimant sa préoccupation quant à la persistance des violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment les attaques et les assassinats de plus en plus fréquents visant des journalistes, des professionnels des médias et des producteurs de médias sociaux, qui contribuent pour une large part au journalisme tel que défini par le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) à sa 28^e session en 2012, et soulignant qu'il est nécessaire de mieux protéger tous les professionnels des médias et les sources journalistiques,
8. Conscient également des risques spécifiques auxquels sont exposées les femmes journalistes dans l'exercice de leur profession, ainsi que de la nécessité de prêter attention aux questions de genre lors de l'examen des mesures à prendre pour assurer la sécurité des journalistes,
9. Préoccupé par le degré d'impunité dont fait état le rapport de la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité de 2014 (CI-14/CONF.202/4 Rev.2), ainsi que par le signal que cela envoie quant au fait que les attaques et la violence à l'égard des journalistes peuvent rester impunies,
10. Prenant note du rapport de recherche de l'UNESCO intitulé « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias » (2014), en particulier du chapitre 4 relatif à la sécurité, et se félicitant de la poursuite de ces travaux de recherche, conformément à la résolution 36 C/53, qui sont autant de ressources et connaissances que l'UNESCO met à la disposition des gouvernements, des médias, du monde universitaire, de la communauté internationale et de la société civile,
11. Notant avec satisfaction la tenue de la troisième réunion interinstitutions des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, à Strasbourg le 4 novembre 2014, qui a passé en revue les deux premières années (2013-2014) de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, notamment les réussites, les défis, les enseignements tirés et les recommandations concernant son application à l'avenir,
12. Notant que le rapport d'examen de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité pour la période 2013-2014 recommande, entre autres, que les organismes des Nations Unies travaillent en collaboration plus étroite et de manière plus proactive, que les unités hors Siège et le Siège améliorent l'échange d'informations, que les États membres mettent à profit le Plan d'action des Nations Unies pour renforcer leurs capacités et communiquer volontairement à l'UNESCO les informations relatives aux enquêtes judiciaires concernant des assassinats de journalistes, et que les organes de presse intensifient les activités de sensibilisation et le partage de bonnes pratiques sur la question de l'impunité,

13. Condamne sans équivoque toutes les attaques et violences à l'encontre des journalistes, des professionnels des médias et des producteurs de médias sociaux, qui contribuent pour une large part au journalisme tel que défini par le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) à sa 28^e session en 2012, telles que la torture, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et les détentions arbitraires, ainsi que les intimidations et le harcèlement, que ce soit ou non en situation de conflit, condamne fermement l'impunité qui entoure ces attaques et actes de violence, et se dit vivement préoccupé par le fait que la grande majorité de ces crimes restent impunis, ce qui contribue à leur récurrence ;
14. Salue les efforts des États membres qui ont accepté de mettre en œuvre la phase pilote du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, de ceux qui en appliquent certains éléments, ainsi que de ceux qui communiquent à la Directrice générale des informations sur l'état d'avancement des enquêtes judiciaires concernant des assassinats de journalistes ;
15. Exhorte les États membres à promouvoir la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et des producteurs de médias sociaux en mettant à profit les connaissances, les bonnes pratiques et les possibilités que leur offre la participation au Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui encourage l'instauration de processus et mécanismes nationaux associant toutes les parties prenantes dans le but de créer un environnement propice à l'exercice de la liberté d'expression en toute sécurité ;
16. Exhorte également les États membres à déployer de sérieux efforts pour mettre en place des cadres politiques, législatifs et sociaux favorisant la liberté des médias et mettant un terme à l'impunité, conformément aux engagements pris auprès de diverses instances internationales, dont l'UNESCO ;
17. Encourage vivement les États membres à communiquer volontairement à l'UNESCO, de manière active, les informations relatives aux enquêtes judiciaires concernant des assassinats de journalistes dans le cadre du rapport de la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité et, s'il y a lieu, à mettre en place des mécanismes de suivi efficaces à cette fin ;
18. Prie la Directrice générale de renforcer le rôle de chef de file que joue l'UNESCO dans la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, en coopération avec les États membres, en s'efforçant notamment :
 - (a) de consolider le mécanisme interinstitutions coordonné mis en place entre les organismes des Nations Unies dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;
 - (b) d'accroître la collaboration entre les organismes des Nations Unies dans les domaines qui se chevauchent, en particulier au niveau des pays ;
 - (c) de rendre plus systématique l'échange d'informations entre les unités hors Siège et le Siège au sein du système des Nations Unies s'agissant des questions relatives au Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;
 - (d) de promouvoir l'utilisation, par d'autres organismes des Nations Unies, des informations contenues dans le rapport de recherche intitulé « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias »,

en particulier dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme ;

- (e) de resserrer la coopération avec les organisations professionnelles et d'autres acteurs concernés s'agissant de la sécurité des journalistes, l'accent étant mis en particulier sur les femmes journalistes ;
 - (f) de mettre tout en œuvre pour renforcer et promouvoir le curriculum de l'UNESCO en matière de journalisme et intensifier le développement des programmes de l'UNESCO relatifs à l'initiation aux médias et à l'information ;
 - (g) de poursuivre l'élaboration des indicateurs d'égalité des genres dans les médias et des indicateurs de la sécurité des journalistes ;
 - (h) de favoriser le renforcement des capacités dans les États membres, notamment dans le cadre des projets du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), ainsi que de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
19. Prie également la Directrice générale d'organiser une conférence des hauts représentants des organes de presse de toutes les régions, y compris les médias communautaires et les médias de taille modeste, qui soit ouverte à toutes les parties prenantes et entièrement financée par des contributions extrabudgétaires, afin de permettre aux différents acteurs de partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des journalistes et de mettre en exergue cette question de manière plus proactive ;
20. Invite les États membres et les parties prenantes à apporter des contributions extrabudgétaires et à encourager la participation de hauts représentants des organes de presse à la conférence susmentionnée ;
21. Prie en outre la Directrice générale de rendre compte des mesures prises par l'UNESCO dans son prochain rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

(196 EX/SR.6)

32 Rôle et responsabilités de l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté mondiale et la promotion de l'éducation relative à la paix et aux droits de l'homme et de l'éducation en vue du développement durable
(196 EX/32 et Add. ; 196 EX/32.INF ; 196 EX/DG.INF Rev. ; 196 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 196 EX/32,
2. Prenant note de l'engagement pris par l'UNESCO de promouvoir la citoyenneté mondiale par l'éducation comme l'une des trois priorités de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout (GEFI), lancée par le Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies en 2012, ainsi que dans le cadre de l'objectif stratégique 2 de la Stratégie de l'UNESCO pour l'éducation 2014-2021, « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables »,
3. Rappelant les obligations et engagements correspondants qui incombent aux États et aux autorités compétentes, à savoir assurer une éducation visant à renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme énoncé, entre autres, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26 (2)) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 13 (1)),

4. Rappelant également les résolutions 37 C/1 (VII) et 37 C/12, ainsi que ses décisions 191 EX/6, 192 EX/8 et 194 EX/14,
5. Rappelant en outre l'adoption à l'unanimité, par l'Assemblée générale des Nations Unies, des résolutions 67/18 « Enseignement de la démocratie », 53/25 « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) », et 53/243 « Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix »,
6. Rappelant l'adoption à l'unanimité, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution 69/211, intitulée « Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable »,
7. Rappelant également la Déclaration d'Aichi-Nagoya sur l'éducation au développement durable, qui met en exergue une approche équilibrée et intégrée s'agissant des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable,
8. Rappelant en outre l'article premier de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, aux termes duquel « chacun a le droit de détenir, de rechercher et de recevoir des informations sur l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doit avoir accès à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme »,
9. Se félicitant de la mise en place, à l'UNESCO, de la Plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, instaurée initialement en 2007 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, à Genève, sous la forme d'un groupe d'États membres de l'ONU représentant plusieurs régions, et composée actuellement des délégations permanentes du Costa Rica, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Sénégal, de la Slovénie et de la Suisse,
10. Prenant note avec satisfaction du rapport du deuxième Forum UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, tenu à Paris du 28 au 30 janvier 2015 (document 196 EX/32.INF),
11. Affirme que l'éducation à la citoyenneté mondiale revêt une importance croissante comme moyen d'éradiquer les causes profondes des conflits, de lutter contre toutes les formes d'intolérance et de prévenir la violence extrémiste, les génocides et les atrocités ;
12. Affirme également que les aspects non cognitifs de l'éducation couverts par la notion d'éducation à la citoyenneté mondiale sont importants pour le développement durable ;
13. Accueille avec satisfaction et appuie la proposition tendant à faire de l'éducation à la citoyenneté mondiale et de l'éducation en vue du développement durable l'un des objectifs de l'agenda pour l'éducation post-2015, ainsi qu'il ressort à la fois de l'Accord de Mascate et de la proposition du Groupe de travail ouvert des Nations Unies sur les objectifs de développement durable ;
14. Encourage les États membres et toutes les parties prenantes concernées à continuer d'appuyer le rôle de l'éducation à la citoyenneté mondiale dans la mise en œuvre de l'agenda pour l'éducation post-2015 et du cadre d'action correspondant, étant entendu qu'il s'agit d'une approche pluridimensionnelle, fondée sur les droits de l'homme, qui peut être appliquée de diverses façons selon les besoins et les contextes locaux ;

15. Invite les États membres ou les autorités compétentes à contribuer à faire en sorte que tous les apprenants acquièrent les connaissances, les compétences, les valeurs et les comportements nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des genres, de la promotion d'une culture de paix et de la non-violence, de la citoyenneté mondiale, et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable ;
16. Encourage l'UNESCO à mettre au point des cibles et indicateurs pertinents qui tiennent compte des diversités culturelles et linguistiques, afin de mesurer les progrès accomplis aux niveaux national et international ;
17. Encourage les États membres et l'UNESCO à associer davantage les jeunes, les enseignants, les éducateurs, le personnel scolaire, les familles et les associations de parents à l'élaboration conceptuelle et à la mise en œuvre des programmes et politiques concernant l'éducation à la citoyenneté mondiale et tous les aspects connexes ;
18. Invite la Directrice générale, conformément à la mission fondamentale de l'UNESCO :
 - (a) à continuer d'orienter la manière dont les États membres appréhendent et mettent en œuvre l'éducation à la citoyenneté mondiale, en proposant des éléments précis pour définir la notion d'éducation à la citoyenneté mondiale ainsi que ses liens avec l'éducation en vue du développement durable et l'éducation relative aux droits de l'homme ;
 - (b) à accroître la capacité de l'UNESCO à renforcer les programmes d'éducation à la citoyenneté mondiale, qui contribuent à prévenir la violence extrémiste, les génocides et les atrocités, ainsi qu'à lutter contre toutes les formes de discrimination et les manifestations destructrices du racisme, de la xénophobie, de l'intolérance religieuse et de la haine ;
 - (c) à conduire, à l'échelle mondiale, des débats sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, et à consolider les réseaux de décideurs, d'experts et de professionnels ;
 - (d) à faciliter l'échange de bonnes pratiques, notamment par le biais du Centre d'échange d'informations de l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale ;
 - (e) à favoriser les différents efforts visant à renforcer les capacités des principaux acteurs concernés par l'éducation à la citoyenneté mondiale, en particulier les éducateurs, les décideurs, la société civile et les jeunes ;
 - (f) à mettre au point des instruments d'orientation, des programmes d'enseignement et des stratégies pédagogiques propres à faciliter l'intégration et la mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté mondiale dans les systèmes éducatifs formels et non formels ;
 - (g) à développer davantage les approches pédagogiques de la mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté mondiale ;
 - (h) à prendre les mesures appropriées pour encourager la participation de divers établissements de recherche au développement de l'approche théorique et des fondements empiriques nécessaires pour plaider en faveur de l'éducation à la citoyenneté mondiale, élaborer des politiques en la matière et les mettre en œuvre, ainsi que pour resserrer les liens entre la théorie et la pratique ;

- (i) à tirer pleinement parti du réseau que constituent les instituts, le programme UNITWIN/chaires UNESCO, les écoles associées et les commissions nationales de l'UNESCO pour intensifier et étendre de manière systématique les efforts susmentionnés visant à développer l'éducation à la citoyenneté mondiale ;
 - (j) à renforcer la coopération avec les institutions internationales et les initiatives des Nations Unies en rapport avec l'éducation à la citoyenneté mondiale ;
19. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 197^e session, dans le cadre du rapport sur l'éducation dans le programme de développement pour l'après-2015, de l'action menée par l'UNESCO en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale.

(196 EX/SR.6)

33 Journée internationale du sport universitaire (196 EX/33 ; 196 EX/DG.INF Rev. ; 196 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note de la vision partagée par l'UNESCO et la Fédération internationale du sport universitaire (FISU), qui tend à assurer la promotion d'une éducation physique de qualité élevée dans les programmes universitaires,
2. Notant que la Fédération internationale du sport universitaire (FISU) est membre du Conseil consultatif permanent du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) de l'UNESCO,
3. Rappelant les objectifs de la Déclaration de Berlin de 2013 (cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V)), de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, et des programmes de l'UNESCO sur l'éducation physique de qualité, les femmes et le sport, l'Éducation pour tous, et la démocratie et la citoyenneté mondiale,
4. Notant également que, dans de nombreux pays, l'éducation physique et sportive ne constitue plus une discipline obligatoire dans les programmes d'enseignement supérieur,
5. Décide :
 - (a) d'affirmer le rôle éducatif du sport dans une société du XXI^e siècle qui serait plus éthique et davantage axée sur un développement socioéconomique durable, y compris des notions de santé publique, étant entendu qu'une politique réaliste en la matière doit être envisagée sur la base d'une éducation physique et sportive pour tous, ouverte à l'ensemble des jeunes, étendue aux adultes des deux sexes, valides ou handicapés, dans le cadre de cette « éducation continue » dont on parle beaucoup mais qui demeure largement virtuelle, puis proposée aux populations croissantes de personnes âgées qui doivent apprendre à gérer une nouvelle phase de leur vie ;
 - (b) de réaffirmer la nécessité de disposer de programmes d'éducation physique et sportive, d'installations sportives et d'études scientifiques à l'université, afin de favoriser l'inclusion sociale, l'intégration raciale, la lutte contre le dopage, la lutte contre les maladies non transmissibles, et le développement permanent de la recherche scientifique dans le domaine de l'éducation physique et sportive ;

- (c) d'encourager les universités à introduire, dans les programmes obligatoires et extrascolaires, des activités d'éducation physique, le sport pour tous ainsi que le sport de compétition de haut niveau et, en matière d'enseignement, à assurer la formation initiale et la formation continue d'enseignants et d'éducateurs spécialisés en éducation physique et sportive qui soient capables de définir leurs propres perspectives et de jouer un rôle actif dans tous les projets éducatifs, en étroite coopération et en synergie avec les équipes pédagogiques d'autres disciplines et les partenaires du monde sportif et du monde associatif, qui connaissent la réalité du terrain, cette question étant notamment abordée dans le Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous 2013-2014 de l'UNESCO, selon lequel l'éducation permet de combattre la pauvreté et de renforcer l'emploi et la croissance, accroît les chances de vivre en meilleure santé, et contribue à la parité et à l'égalité entre les sexes ;
- (d) d'encourager les instances internationales chargées de l'éducation et de la culture, dans le contexte d'une nouvelle économie « immatérielle » fondée sur la connaissance et l'innovation, à aider tous les jeunes à accéder à des formations universitaires du meilleur niveau, sachant que la mise en réseau des universités au niveau international, sur la base de programmes d'enseignement et de recherche intégrant l'éducation physique, le sport de compétition, la formation des cadres et les échanges au niveau des associations et des clubs, offre la voie à la création de nouveaux espaces de partage de l'excellence ;
- (e) de souligner l'importance, pour les universités, d'élaborer et de développer des programmes d'enseignement et de recherche pluridisciplinaires qui incorporent, à des degrés divers, l'éducation physique et sportive et qui soient totalement intégrés à l'emploi du temps et à la vie des étudiants ;
- (f) de souligner qu'il importe de renforcer la synergie actuelle entre l'université et les citoyens, en particulier par le biais de programmes de sports et d'installations sportives universitaires, en vue de renforcer la cohésion entre les étudiants et les citoyens, l'objectif étant d'accroître la « perméabilité » entre l'université et la société, notamment en ce qui concerne les pratiques sportives, culturelles et associatives, et d'assurer ainsi une meilleure utilisation des espaces, du temps et des moyens humains et matériels, étant entendu que l'établissement de partenariats, la mise en commun d'équipements, les rencontres entre sportifs étudiants et non étudiants et l'organisation conjointe d'événements sont autant d'occasions d'éliminer les barrières artificielles qui séparent, encore trop souvent, la société et l'université ;
- (g) de promouvoir une approche de l'éducation axée sur le sport qui s'inscrive au cœur d'une action préventive favorable à la santé sur le long terme, parce que les jeunes qui sont éduqués dans un esprit sportif adoptent durablement et transmettent un mode de vie sain, tout en rejetant les comportements addictifs ou violents ; le domaine de la santé et du bien-être étant particulièrement important, nos sociétés sont confrontées à une véritable situation d'urgence car l'inactivité physique qui se généralise menace non seulement la santé du corps et de l'esprit de l'individu, mais aussi celle du corps social et de l'esprit public, si bien que l'homme sédentaire, le citoyen, doit redécouvrir, par le sport, l'homme en mouvement ;

- (h) de recommander à la Conférence générale, à sa 38^e session, de proclamer le 20 septembre Journée internationale du sport universitaire, ce qui permettrait de mettre l'accent sur la contribution des universités en tant que vecteurs des valeurs citoyennes grâce à l'éducation physique, une composante essentielle et déterminante de l'éducation et du développement des êtres humains.

(196 EX/SR.6)

34 Mettre à profit les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la réalisation de l'agenda pour l'éducation post-2015 (195 EX/34 ; 196 EX/DG.INF Rev. ; 196 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe 29 figurant sous l'objectif stratégique 1 de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et le résultat escompté 7 du grand programme I dans le Programme et budget pour 2014-2017 (37 C/5 approuvé),
2. Rappelant également le paragraphe 8 de l'Accord de Mascate, qui dispose que l'agenda pour l'éducation post-2015 « devrait adopter une approche holistique, être conçu dans l'optique de l'apprentissage tout au long de la vie, et offrir de multiples circuits d'apprentissage utilisant des méthodes novatrices ainsi que les technologies de l'information et de la communication »,
3. Ayant examiné le document 196 EX/34,
4. Prend note de l'action de l'UNESCO dans ce domaine ;
5. Exprime sa gratitude au Gouvernement chinois pour l'appui et la contribution qu'il a apportés à l'organisation de la Conférence internationale sur les technologies de l'information et de la communication et l'éducation post-2015 ;
6. Invite les représentants gouvernementaux à participer à la Conférence internationale sur les technologies de l'information et de la communication et l'éducation post-2015 ;
7. Prie la Directrice générale :
 - (a) de renforcer le rôle de chef de file de l'UNESCO pour ce qui est d'aider les États membres à élaborer des stratégies sectorielles visant à mettre à profit les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour assurer à tous une éducation de qualité, équitable et inclusive, le partage des connaissances et des perspectives d'apprentissage tout au long de la vie l'accent étant mis en particulier sur l'égalité entre les sexes ;
 - (b) de renforcer les activités de programme de l'UNESCO concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation, notamment l'élaboration de principes directeurs afin de mettre à profit les TIC pour la réalisation de l'agenda pour l'éducation post-2015.

(196 EX/SR.6)

[35 Renforcer les contributions de l'UNESCO pour promouvoir une culture du respect]

Le Conseil exécutif a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 197^e session : voir la note de bas de page 4 dans le document 196 EX/1.

(196 EX/SR.1)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqué relatif aux séances privées du mercredi 22 avril 2015

Au cours des séances privées qu'il a tenues le mercredi 22 avril 2015, le Conseil exécutif a examiné les points **3** et **18** de son ordre du jour.

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (196 EX/PRIV.1 et 196 EX/PRIV.1 Add.)

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil de la situation générale concernant le personnel de classe D-1 ou de rang supérieur ainsi que des décisions qu'elle avait prises au sujet de nominations et de prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

(196 EX/SR.5)

18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (196 EX/CR/HR et Addenda ; 196 EX/3 PRIV. Projet)

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(196 EX/SR.5)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-seizième session

(Paris, 8-23 avril 2015)

196 EX/Décisions Corr.

PARIS, le 22 juin 2015

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 196^e SESSION

CORRIGENDUM*

La décision ci-après doit se lire comme suit :

22 Règlements financiers des comptes spéciaux (196 EX/22, 196 EX/22 Add. et Add. Rev. ; 196 EX/38 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les articles 6.5 et 6.6 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Ayant examiné les documents 196 EX/22 et 196 EX/22 Add. et Add. Rev.,
3. Prend note des Règlements financiers des Comptes spéciaux suivants :
 - (a) le Compte spécial pour la Semaine de l'apprentissage mobile ;
 - (b) le Compte spécial du Fonds d'urgence UNESCO pour le patrimoine ;
 - (c) le Compte spécial pour l'Initiative « Culture et développement urbain » ;
 - (d) le Compte spécial pour l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) ;
4. Recommande à la Conférence générale, à sa 38^e session, d'examiner les règlements financiers des comptes spéciaux en vue d'accroître l'efficacité et la transparence de l'utilisation qui en est faite, notamment en ce qui concerne les comptes financés par un donateur unique, et prie la Directrice générale de proposer tout document nécessaire à cet égard.

* Les corrections ci-dessus ont été insérées dans toutes les versions mises en ligne le 22 juin 2015.